BULLETIN

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2014

- N° 5

MAIRIE DE CAEN
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 avril 2014 à 18h05

ORDRE DU JOUR

Page

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 décembre 2013 et du 24 février 2014 6

1 Communication du Maire 5
2 Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal 7

I. AFFAIRES GENERALES

3 Caen Habitat - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 75
4 Société d'économie Mixte locale (SEML) Caen expo Congrès - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 79
5 Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes J.F. de Saint Jean - Présidence - Désignation du représentant du Maire. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 83
6 Commissions municipales - Désignation des membres. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 86
7 Commission de délégations de service public - Election des membres. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 91
8 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 94
9 Conseil de discipline de recours - Désignation d'un représentant de la ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 98
10 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 101
11 Commission locale d'information relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire - Représentation de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 104
12 Risques technologiques - Commission de Suivi de Site des Dépôts de pétrole côtiers de Mondeville - Désignation d'un représentant de la Ville de Caen. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 107
13 Centres sociaux de la Ville de Caen - Comité général de gestion - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 110
14 Foyer Robert Rême - Désignation d'un représentant de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 113
15 Conseil portuaire de Caen - Ouistreham - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 116
16 Université - Conseil d'administration - Commission de la Formation et de la vie universitaire - Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 119
17 Université de Caen - Unités de formation et de recherche (UFR) - Instituts - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 123

18 Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 129
19 Association Abbayes Normandes - Route historique - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 132
20 Associations à caractère culturel - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 135
21 Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix - Approbation des statuts et désignation des représentants. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 138
22 Conservatoire Nautique Caen Normandie - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 141
23 Association Réseau Grand Ouest Commande publique et développement durable - Désignation d'un représentant de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 144
24 Association Française de l'Eclairage (AFE) - Désignation d'un représentant. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 147
25 Club des Villes et Territoires cyclables - Désignation du représentant de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 150
26 Association Régionale Biomasse Normandie - Désignation d'un représentant. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 153
27 Programme National Nutrition Santé (PNNS) - Désignation d'un référent. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 156
28 Groupement d'Intérêt Public Caennais de Réussite Educative - Désignation d'un membre - Délibération complémentaire. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur) 159

II. CULTURE

29 Activités culturelles - Signature des contrats d'artistes. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur) 162

III.

30 Questions Orales 165

VILLE DE CAEN

_____

CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 28 avril 2014, à 18 heures 05.

A l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2014

Le Maire
Joël BRUNEAU

DEPARTEMENT DU CALVADOS

V I L L E D E C A E N

C O N S E I L M U N I C I P A L

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 28 avril 2014 à 18H05

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de présents : 44

Etaient présents :
M. Joël BRUNEAU, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Amandine FRANÇOIS, M. Philippe LAILLER, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, Mme Catherine GIRAULT, M. Bruno DURAND, Mme Joëlle LEBREUILLY, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, M. Richard LECAPLAIN, Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN, M. Pascal PIMONT, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Dominique DUVAL, Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT, Mme Emilie FREYMUTH, M. Marc MILLET, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Anne RAFFIN, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Josette TRAVERT (à partir du dossier n°5 ayant auparavant donné pouvoir à Mme Corinne FERET), M. Philippe DURON, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Claudine MAGUET, M. Gilles DETERVILLE, Mme Corinne FERET, M. Pascal BLANCHETIER (à partir du dossier n°5), M. Eric VÈVE, Mme Samia CHEHAB, Mme Julie ROUSINAUD, M. Rudy L'ORPHELIN.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme Sonia de LA PROVÔTÉ a donné pouvoir à M. Philippe LAILLER
M. Gérard HURELLE a donné pouvoir à Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC
M. Patrick JEANNENEZ a donné pouvoir à M. Nicolas JOYAU
Mme Véronique DEBELLE a donné pouvoir à M. Michel LE LAN
Mme Sophie SIMONNET a donné pouvoir à M. Rudy NIEWIADOMSKI
M. Gilles GROLLIER a donné pouvoir à Mme Martine VINCENT
M. Dominique GOUTTE a donné pouvoir à Mme Amandine FRANÇOIS
M. Patrick NICOLLE a donné pouvoir à Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU
Mme Véronique BOUTÉ a donné pouvoir à Mme Nathalie BOURHIS
M. Christophe ALLEAUME a donné pouvoir à Mme Emilie FREYMUTH.

Absente excusée :
Mme Mireille NOËL.

Les dossiers ont été examinés dans l'ordre suivant : n°1, approbation des procès-verbaux, 2 à 29.

1 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

M. le MAIRE. Mes chers collègues, je vais commencer par quelques points d'information.

Il ne vous a pas échappé – comme moi, vous avez passé une longue soirée au Quartier Koenig, vendredi – que le Conseil communautaire est désormais installé. Après avoir rencontré chaque maire dans sa mairie, c'est pour moi une réelle satisfaction qu'une gouvernance de projet ait été mise en place. Nous avons jeté les bases d'une logique de développement pour le territoire, surmontant les clivages partisans, ce qu'exprime la diversité des vice-présidents (au nombre de quinze) et des membres du bureau (au nombre de quarante-cinq). Parmi ces vice-présidents, figurent deux Caennais.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, l'agglomération est un levier pour notre avenir à tous, pour toutes les communes, à commencer par Caen. De ce point de vue, la mutualisation que nous aurons à mettre en œuvre sera un grand chantier. Cela ne doit absolument pas être vécu comme une contrainte mais, au contraire, comme une opportunité dans l'intérêt de toutes et de tous.

Il ne s'agit pas pour Caen d'imposer quoi que ce soit aux autres communes. Rien ne se fait par cette technique, si je puis dire. En l'occurrence, je crois vraiment que c'est à nous de montrer l'exemple en tant que commune-centre, ville-centre. C'est bien le sens que j'ai indiqué en procédant au recrutement futur d'un directeur général des services commun entre la Ville et l'Agglomération.

Deuxième point d'information, je voulais également vous confirmer que j'ai assisté à ma dernière assemblée plénière du Conseil régional, jeudi dernier, ainsi qu'à ma dernière commission permanente, vendredi dernier. Comme je m'y étais engagé, je quitte le Conseil régional. Ma lettre de démission au préfet est partie aujourd'hui même.

Par ailleurs, j'ai entamé les permanences du samedi matin, ces deux derniers samedis, de 8 heures à 13 heures. Afin que chaque citoyen de cette ville sache où s'adresser pour obtenir un rendez-vous avec le maire, nous allons mettre en place un numéro de téléphone spécifique. Cela reste un objet de calage technique mais cela ne saurait tarder. Un numéro de téléphone spécifique sera diffusé par les voies de communication officielles, je pense en particulier à *Caen Magazine*.

Je voulais vous informer du fait que j'ai commencé enfin – *« enfin »* parce que la tournée des différents maires de l'agglomération m'a pris du temps – la visite des différents services de la Ville. C'est la priorité de mon emploi du temps des jours à venir.

Le troisième point concerne le fonctionnement de notre assemblée. Conformément à ce qui avait été dit lors d'un précédent Conseil municipal, la commission d'élaboration du règlement intérieur va se mettre en place. Les membres en sont Martine VINCENT, Catherine GIRAULT, Anne RAFFIN, Corinne FÉRET, Ludwig WILLAUME et Rudy L'ORPHELIN. Sous la présidence de Mme VINCENT, la commission se réunira les 13 mai et 3 juin prochains (à 18 heures) pour élaborer notre nouveau règlement intérieur, qui sera soumis à votre approbation lors du Conseil municipal du 30 juin.

Cela m'amène à vous donner officiellement les dates des conseils municipaux jusqu'à la fin de cette année 2014. Nous aurons un conseil municipal (à 18 heures) le lundi 26 mai, le lundi 30 juin, le lundi 15 septembre, le lundi 13 octobre, le lundi 17 novembre et le lundi 15 décembre.

J'en ai terminé pour les informations diverses. Y a-t-il une demande de prise de parole ?

Monsieur L'ORPHELIN, je vous passe la parole bien volontiers.

M. L'ORPHELIN. Merci, Monsieur le Maire. Je ne prendrai pas très longtemps la parole. J'avais une information à donner et deux questions à poser.

Une délibération, remise sur table, porte à 16 le nombre de membres des commissions. Je voulais préciser qu'il s'agit initialement d'une demande du groupe *Caen écologique et citoyenne*, qui s'appuie sur une jurisprudence du Conseil d'État qui dispose que toutes les sensibilités politiques doivent pouvoir bénéficier d'au moins un représentant par commission. Nous y reviendrons sans doute tout à l'heure, mais je voulais apporter cette précision. Il ne s'agit pas là d'une revendication de notre part mais d'une demande de mise en conformité avec la réglementation.

Je voudrais vous poser deux questions, Monsieur le Maire.

Le calendrier des conseils municipaux tient-il compte de l'échéance des élections sénatoriales ? Dans cette assemblée, nous aurons à nommer une liste de délégués pour ces élections. Il faudra prévoir un Conseil municipal extraordinaire, s'il n'est pas prévu.

Puisque nous sommes à l'heure des désignations, il se murmure beaucoup de choses sur les présidences des différents organismes associés (ils sont nombreux). En transparence, accepteriez-vous de communiquer sur les présidents et vice-présidents que vous allez proposer, au nom de la Ville de Caen, dans ces différents organismes ? Nous avons un nombre important de syndicats mixtes et d'agences, dans lesquels des représentants de la Ville de Caen sont appelés à prendre des responsabilités, soit en tant que présidents, soit en tant que vice-présidents. Il serait intéressant que vous puissiez nous indiquer les candidats de la majorité que vous allez soutenir, dans les semaines qui viennent, dans ces différents organismes.

M. le MAIRE. Sur le premier point, la proposition qui vous est faite, qui donne l'objet d'un rapport sur table, est que chaque composante politique puisse s'exprimer dans chacune des commissions. La réglementation est modifiée sur un point : nous avons un maximum de participants à 16 par commission. Vous aurez la possibilité de choisir entre deux commissions, de façon qu'une composante politique de trois personnes puisse être présente dans toutes les commissions.

Sur le deuxième point, au-delà du calendrier qui vous est proposé, un Conseil municipal « extraordinaire » se réunira pour désigner la liste de grands électeurs pour les prochaines élections sénatoriales.

Quant au troisième point, qui concerne les présidences des différents organismes extérieurs, la réponse est oui ; je vous dirai quel sera le représentant de la majorité qui se proposera d'être président de la structure sur laquelle nous délibérerons.

S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DES 16 DECEMBRE 2013 ET 24 FEVRIER 2014

M. le MAIRE. Je vous propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 16 décembre 2013 et 24 février 2014. Y a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ?

S'il n'y en a pas, je considère qu'ils sont approuvés.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

I – MARCHES

Décision DEC-2014-20

Marché complémentaire conclu avec la société SMAC - ZA Object'Ifs Sud - 960, Boulevard Charles Cros - 14123 IFS, passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence

Travaux d'étanchéité, de menuiseries extérieures, de rénovation de chauffage et de revêtement de sols sportif – Lot 3 : réfection d'étanchéité du pôle de vie des quartiers Nord-Ouest - remplacement des supports de chéneaux existants par des supports en bois neufs et de changement des chéneaux en bois par des chéneaux en acier galvanisés	17.177,23 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-21

Marché conclu avec la société SOCOMEX - 4, rue Bailey - 14000 CAEN, passé selon la procédure adaptée, après mise en concurrence

Contrôle de service fait de 1er niveau dans le cadre du projet Interreg IV A France (Manche) – Angleterre – Projet Dday 70	17.850 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-22

Marché conclu avec la société ESPASS - Candol - BP 275 - 50015 SAINT LO Cedex, passé selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Travaux d'implantation d'un monte-charges dans les locaux des services municipaux sur le site de la Cotonnière	46.918,82 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-23

Marché conclu avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - 99, Boulevard de Mons - CS 80437 - 59658 VILLENEUVE d'ASCQ Cedex, passé selon la procédure adaptée

Prestations de propreté à la Direction des Sports, pour une durée de deux ans	9.625,92 € H.T.

Décision DEC-2014-24

Marché conclu avec la société SIRIUS EVENEMENTS - 93, Boulevard Exelmans - 75016 PARIS, passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

Manifestation nautique "Channel Race 2014/2016" – prestations de communication	37.500 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-26

Marché conclu avec la société AMETTIS - 7, rue de la Croix Martre - 91120 PALAISEAU, passé selon la procédure négociée après mise en concurrence

Prestations d'accompagnement à la mise en place de la démarche ITIL sur 4 processus	41.662 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-28

Marché conclu avec la société DECORITEX - 9, rue Ampère - 14123 CORMELLES LE ROYAL, passé selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Travaux d'installation et d'entretien de stores et rideaux pour les bâtiments de la ville de Caen	minimum de 15.000 € H.T. et maximum de 70.000 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-47

Marché conclu avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - 37, rue du Bignon - CS 67737 - 35577 CESSON-SEVIGNE Cedex, passé selon la procédure adaptée, après mise en concurrence

Réalisation de travaux de fouilles et étude d'archéologie du bâti des travaux de consolidation et restauration du rempart Est du Château Ducal	48.886 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-54

Marché conclu avec le groupement d'ESAT de Troarn - mandataire, Dozulé/Dives sur Mer, Colombelles, Saint-André-sur-Orne, Lebisey - Rue du Bois - 14670 TROARN, passé selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale 2014 – Lot 2 : cantons 4/6/7/8/9/10 représentant environ 32.000 électeurs

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Prix unitaire par enveloppe pour 7 listes premier tour	0,31 €	0,37 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire premier tour	0,05 €	0,06 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires premier tour	0,10 €	0,12 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 3 listes supplémentaires premier tour	0,15 €	0,18 €
Prix unitaire par enveloppe pour 2 listes deuxième tour	0,18 €	0,22 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire deuxième tour	0,09 €	0,11 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires deuxième tour	0,18 €	0,22 €

_____

Décision DEC-2014-55

Marché conclu avec l'association de préfiguration régie de quartier du Chemin Vert - 3 rue pierre Corneille - 14000 CAEN passé selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Services de qualification et d'insertion professionnelle	minimum de 100.000 € H.T. maximum de 206.500 € H.T.

_____

Décision DEC-2014-56

Marché conclu avec la société pmc études - 114, rue de LONGVILLIERS - 62630 CORMONT passe selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Travaux d'aménagement liés à la remise en état des terrains de compétition et d'entraînement du complexe d'Ornano suite aux épreuves des jeux équestres mondiaux 2014	59.400 € H.T.

Décision DEC-2014-59

Marché conclu avec le groupement d'esat de Troarn - mandataire, Dozule/Dives-sur-mer, Colombelles, Saint-André-sur-Orne, Lebisey - rue du bois - 14670 Troarn, passé selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale 2014 – lot 1 : cantons 1/2/3 représentant environ 29.000 électeurs

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Prix unitaire par enveloppe pour 7 listes premier tout	0.31 €	0.37 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire premier tour	0.05 €	0.06 €
Plus-value sur le prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires premier tour	0.10 €	0.12 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 3 listes supplémentaires premier tour	0.15 €	0.18 €
Prix unitaire par enveloppe pour 2 listes deuxième tour	0.20 €	0.24 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire deuxième tour	0.10 €	0.12 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires deuxième tour	0.20 €	0.24 €

Décision DEC-2014-67

Marché conclu avec le groupement AUVISYS mandataire / MASSELIN - ZAC du clos Neuf - 14840 DEMOUVILLE, passé selon la procédure adaptée après mise en concurrence

Mise en conformité de la sonorisation du stade d'Ornano	142.282,75 € H.T.

II - AVENANT

Décision DEC-2014-19

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement intérieur, la scénographie, l'interprétation augmentée et la signalétique de l'Eglise Saint Georges au Château Ducal, auprès de UTOPIA Evènementiel, mandataire du groupement UTOPIA / L'IVRES D'IMAGES / HERVE DECLOMESNIL / ITHAQUE - 55, rue de la Garenne - 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Conclusion d'un avenant n° 1, d'un montant d'honoraires de 17.250 € H.T., suite à des améliorations demandées, à savoir :

- adaptation concernant le mode de chauffage
- réalisation d'un plancher technique chauffant et de portes automatiques
- adaptation de la signalétique

entraînant une augmentation du coût prévisionnel des travaux.

III – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – CONTRAT DE DOMICILIATION - BAIL

Décision DEC-2014-16

Convention d'occupation temporaire - Pépinière d'entreprises Emergence - SARL Nerepix

_____

Décision DEC-2014-29

Pépinière d'entreprises Atelier des créateurs - Association Quai des créateurs - signature d'une convention d'occupation pour l'atelier éphémère

_____

Décision DEC-2014-30

Pépinière d'entreprises Atelier des créateurs - Quai des Créateurs - signature d'une convention pour l'occupation de l'appartement

_____

Décision DEC-2014-31

Pépinière d'entreprises Atelier des créateurs - Hizzy sarl - Signature d'une convention d'occupation temporaire

_____

Décision DEC-2014-32

Pépinière d'entreprises Atelier des créateurs - Barbara Dandeville - Signature d'une convention d'occupation

_____

Décision DEC-2014-33

Pépinière d'entreprises Atelier des Créateurs - Marion CHOPIN - signature d'une convention d'occupation

Décision DEC-2014-34

Pépinière d'entreprises Atelier des créateurs - Boulimos - Signature d'une convention d'occupation

_____

Décision DEC-2014-49

Hôtel d'entreprises Convergence - Convention d'occupation temporaire - SARL PRO EN2M

_____

Décision DEC-2014-58

Hôtel d'entreprises Convergence - Convention d'occupation temporaire - SARL "Services à domicile EN2M"

_____

Décision DEC-2014-18

Pépinière d'entreprises Emergence - Contrat de domiciliation SARL b - développement

_____

Décision DEC-2014-38

Pépinière d'entreprises Emergence - Contrat de domiciliation SARL Prod 21

_____

Décision DEC-2014-37

Hôtel d'entreprises SESAMS - Signature du bail avec la SASU Borochem PBO

IV – MISE A DISPOSITION

Décision DEC-2014-14

Mise à disposition par la Ville de Caen de locaux sis à Caen, 30 rue Fred Scamaroni au profit de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen

Décision DEC-2014-17

Mise à disposition au profit de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 14) de locaux sis à Caen, 9 place Champlain - Avenant n° 1

_____

Décision DEC-2014-25

Mise à disposition au profit de l'Association de Préfiguration - Régie du quartier du Chemin Vert de locaux sis à Caen, 4 rue de Flandre

_____

Décision DEC-2014-36

Mise à disposition par la ville de Caen d'un terrain clos attenant à l'école des Millepertuis, rue Ernest Manchon, au profit de l'association Thérèse Etc...

_____

Décision DEC-2014-39

Mise à disposition par la Ville de Caen d'un pavillon jumelé et d'un garage situés 3 rue de Bouviers à Caen au profit de M. et Mme DANDOIS

_____

Décision DEC-2014-40

Mise à disposition au profit de Madame Dominique VITTE d'un logement situé 74 rue Caponière à Caen - Avenant n° 2

_____

Décision DEC-2014-41

Convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Ville de Caen à destination de jardins familiaux, à l'attention d'une association spécialisée - Association des Jardins Familiaux de Caen

_____

Décision DEC-2014-42

Convention de mise à disposition de terrains appartenant à la Ville de Caen à destination de jardins familiaux, à l'attention d'une association spécialisée - Association de Défense du Site et des Jardiniers de Cormelles-le-Royal

_____

Décision DEC-2014-43

Mise à disposition au profit de la Fédération du Scoutisme Français de Caen de locaux sis 18 rue de la Girafe à Caen - Avenant n° 1

_____

Décision DEC-2014-48

Mise à disposition au profit de la Confédération Syndicale des Familles de locaux sis à Caen, 6 rue Molière

_____

Décision DEC-2014-50

Mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération Caen la Mer d'un terrain sis à Caen, place de la Demi-Lune

_____

Décision DEC-2014-51

Mise à disposition au profit de la Société des Antiquaires de Normandie d'un local sis à Caen, rue Leroy - Sépulcre

_____

Décision DEC-2014-52

Mise à disposition d'un logement sis à Caen, 51 rue de la Gare au profit d'un particulier

Décision DEC-2014-53

Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise 6 place Saint Sauveur à Caen au profit d'un particulier

_____

Décision DEC-2014-57

Mise à disposition par la ville de Caen au profit de la commune de Verson de locaux au sein du quartier Lorge

_____

Décision DEC-2014-60

Locaux 52 rue Louis Robillard - Mise à disposition au profit de l'association Art Itinérant

_____

Décision DEC-2014-63

Mise à disposition au profit de l'association Le Pavillon de locaux sis à Caen, 10 quai François Mitterrand

_____

Décision DEC-2014-64

Mise à disposition au profit des associations Les Ateliers Intermédiaires et Le Bazarnaom de locaux situés à Caen, 6 rue Molière

_____

Décision DEC-2014-65

Mise à disposition au profit de l'Association de Préfiguration et d'Expérimentation d'une Fabrique d'Initiative Municipale de locaux sis à Caen, 6 rue Molière

Décision DEC-2014-66

Mise à disposition au profit de l'association Bande de sauvages d'un terrain situé rue Fernand Léger à Caen

V - VENTES

Décision DEC-2014-61

Vente d'un véhicule réformé

_____

Décision DEC-2014-62

Vente d'un véhicule réformé

VI – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Décision DEC-2014-45

EXPULSION GENS DU VOYAGE - RUE D'ALSACE / RUE DU DESERT

Décision DEC-2014-15

M. REYROLLE & autres c/ Ville de Caen - Requête en référé expertise

_____

Décision DEC-2014-27

SARL TURKISCH KEBAB C/ VILLE DE CAEN

_____

Décision DEC-2014-35

SARL TURKISCH KEBAB C/ VILLE DE CAEN

_____

Décision DEC-2014-44

VILLE DE CAEN C/ M. MICKAEL TUYTTEN

_____

Décision DEC-2014-46

SARL RAVA FRANCE C/VILLE DE CAEN

VIII – COMPTE RENDU DE JUGEMENT

Compte rendu de jugement : Société VP Communication c/ ville de Caen - Requête n°1301258 - Rejet

Par un arrêté municipal du 30 janvier 2003, la société VP Communication a été mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un dispositif publicitaire en infraction, implanté 92 boulevard Detolle.

Par requête enregistrée au Tribunal Administratif le 31 mars 2003, la société VP Communication a sollicité l'annulation de cet arrêté.

Le 12 octobre 2004, le Tribunal Administratif a rejeté la requête présentée par la société VP Communication.

Par un arrêt en date du 5 décembre 2006, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la requête en appel de la société VP Communication.

Saisi d'un pourvoi en cassation formé par la société VP Communication, le Conseil d'Etat a, par une décision en date du 9 novembre 2007, rejeté la requête de la société.

En application de l'arrêté de 2003, la ville de Caen a émis deux titres exécutoires du 21 avril 2006 d'un montant de 91 160,70 euros et du 3 juillet 2009 d'un montant de 72 116, 59 euros.

Par requête enregistrée le 5 juillet 2013, la société VP Communication a demandé au Tribunal Administratif d'annuler les titres de recettes émis par la ville de Caen.

Par un jugement en date du 12 février 2014, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la société VP Communication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-20

MARCHE COMPLEMENTAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAC - ZA OBJECT'IFS SUD - 960, BOULEVARD CHARLES CROS - 14123 IFS, PASSE SELON LA PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35-II-5 relatif aux marchés passés selon la procédure négociée,

Vu le rapport d'analyse en date du 26/09/2013

DECIDE

1) De conclure un marché complémentaire au marché n° 130084/00 passé selon la procédure négociée d'un montant de 17.177,23 € H.T. (dix-sept mille cent soixante-dix-sept euros et vingt-trois centimes hors taxes) soit 20.543,97 € TTC (vingt mille cinq cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes taxes comprises), avec la société SMAC – ZA Object'Ifs Sud – 960, Boulevard Charles Cros - 14123 IFS pour les travaux d'étanchéité, de menuiseries extérieures, de rénovation de chauffage et de revêtement de sols sportif – Lot 3 : réfection d'étanchéité du pôle de vie des quartiers Nord-Ouest - remplacement des supports de chéneaux existants par des supports en bois neufs et de changer les chéneaux en bois par des chéneaux en acier galvanisés,

2) d'imputer la dépense à la nature 2313 de la fonction multiple,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le 30 JAN. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE DU CALVADOS

30 JAN. 2014

COURRIER

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-21

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SOCOMEX - 4, RUE BAILEY - 14000 CAEN, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE, APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse en date du 06/12/2013

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant de 17.850 € H.T. (dix-sept mille huit cent cinquante euros hors taxes) soit 21.420 € TTC (vingt et un mille quatre cent vingt euros toutes taxes comprises), avec la société SOCOMEX – 4, rue Bailey – 14000 CAEN, pour le contrôle de service fait de 1er niveau dans le cadre du projet Interreg IV A France (Manche) – Angleterre – Projet Dday 70,

2) d'imputer la dépense à la nature 6042 de la fonction 0048,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le 30 JAN. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

30 JAN. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-22

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPASS - CANDOL - BP 275 - 50015 SAINT LO CEDEX, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 20/09/2013

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant de 46.918,82 € H.T. (quarante-six mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) soit 56.302,58 € TTC (cinquante-six mille trois cent deux euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises), avec la société ESPASS – Candol – BP 275 – 50015 SAINT LO Cedex, pour les travaux d'implantation d'un monte charges dans les locaux des services municipaux sur le site de la Cotonnière,

2) d'imputer la dépense à la nature 2313 de la fonction 020,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le 30 JAN. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

30 JAN. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-23

MARCHE CONCLU AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) - 99, BOULEVARD DE MONS - CS 80437 - 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant annuel de 9.625,92 € H.T. (neuf mille six cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes) soit 11.551,10 € TTC (onze mille cinq cent cinquante et un euros et dix centimes toutes taxes comprises), avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – 99, Boulevard de Mons – CS 80437 – 59658 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, pour les prestations de propreté à la Direction des Sports, pour une durée de deux ans,

2) d'imputer la dépense à la nature 011 de la fonction 6283,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le 30 JAN. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

...DU CALVADOS

30 JAN. 2014

...COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-24

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SIRIUS EVENEMENTS - 93, BOULEVARD EXELMANS - 75016 PARIS, PASSE SELON LA PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35-II-8 relatif aux marchés passés selon la procédure négociée,
Vu le rapport d'analyse en date du 04/11/2013

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure négociée d'un montant de 37.500 € H.T. (trente-sept mille cinq cent euros hors taxes) soit 45.000 € TTC (quarante-cinq mille euros toutes taxes comprises) par édition, avec la société SIRIUS Evènements – 93, Boulevard Exelmans – 75016 PARIS, pour la manifestation nautique "Channel Race 2014/2016" – prestations de communication,

2) d'imputer la dépense à la nature 6232 de la fonction 415,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

...LVADOS

P...

19 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-26

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE AMETTIS - 7, RUE DE LA CROIX MARTRE - 91120 PALAISEAU, PASSE SELON LA PROCEDURE NEGOCIEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35-II-8 relatif aux marchés passés selon la procédure négociée,

Vu la convention en date du 12 juin 2012, ayant pour objet de constituer un groupement de commandes entre la ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer en application de l'article 8 du code des marchés publics, désignant la ville de Caen comme coordonnateur du groupement,
Vu le rapport d'analyse en date du 12/11/2013

DECIDE

1) De conclure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, un marché passé selon la procédure négociée d'un montant de 41.662 € H.T. (quarante et un mille six cent soixante-deux euros hors taxes) soit 49.994,40 € TTC (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes toutes taxes comprises) avec la société AMETTIS – 7, rue de la Croix Martre – 91120 PALAISEAU, pour les prestations d'accompagnement à la mise en place de la démarche ITIL sur 4 processus,

2) d'imputer la dépense à la nature 2031 pour la ville – 2051 pour l'Agglo de la fonction 020,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-28

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE DECORITEX - 9, RUE AMPERE - 14123 CORMELLES LE ROYAL, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse en date du 10/12/2013

DECIDE

1) De conclure un marché à bon de commandes passé selon la procédure adaptée d'un montant minimum de 15.000 € H.T. (quinze mille euros hors taxes) et maximum de 70.000 € H.T. (soixante-dix mille euros hors taxes) pour une durée de un an reconductible trois fois un an, avec la société DECORITEX – 9, rue Ampère – 14123 CORMELLES LE ROYAL, pour les travaux d'installation et d'entretien de stores et rideaux pour les bâtiments de la ville de Caen,

2) d'imputer la dépense à la nature multiple de la fonction multiple,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

19 FEV. 2014

« COURRIER »

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-47

MARCHE CONCLU AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - 37, RUE DU BIGNON - CS 67737 - 35577 CESSON-SEVIGNE CEDEX, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE, APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 3 février 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant de 48.886 € H.T. (quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-six euros hors taxes) soit 58.663,20 € TTC (cinquante-huit mille six cent soixante-trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises), avec l'institut National de Recherches Archéologiques Préventives – 37, rue du Bignon – CS 67737 – 35577 CESSON-SEVIGNE, pour la réalisation de travaux de fouilles et étude d'archéologie du bâti des travaux de consolidation et restauration du rempart Est du Château Ducal,

2) d'imputer la dépense à la nature 324 de la fonction 3008,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 mars 2014

Affiché le 19 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE

19 MARS 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-54

MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ESAT DE TROARN - MANDATAIRE, DOZULE/DIVES SUR MER, COLOMBELLES, SAINT ANDRE SUR ORNE, LEBISEY - RUE DU BOIS - 14670 TROARN, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 4 février 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée des montants unitaires suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Prix unitaire par enveloppe pour 7 listes premier tour	0,31 €	0,37 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire premier tour	0,05 €	0,06 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires premier tour	0,10 €	0,12 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 3 listes supplémentaires premier tour	0,15 €	0,18 €
Prix unitaire par enveloppe pour 2 listes deuxième tour	0,18 €	0,22 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire deuxième tour	0,09 €	0,11 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires deuxième tour	0,18 €	0,22 €

avec le groupement d'ESAT de Troarn – mandataire, Dozulé/Dives sur Mer, Colombelles, Saint André sur Orne, Lebisey – Rue du Bois – 14670 TROARN, pour la mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale 2014 – Lot 2 : cantons 4/6/7/8/9/10 représentant environ 32.000 électeurs,

2) d'imputer la dépense à la nature 6042 de la fonction 022,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 28 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

31 MARS 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-55

MARCHE CONCLU AVEC L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION REGIE DE QUARTIER DU CHEMIN VERT - 3 RUE PIERRE CORNEILLE - 14000 CAEN PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 30 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 19 février 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant minimum de 100.000 € H.T. (cent mille euros hors taxes) et maximum de 206.500 € H.T. (deux cent six mille cinq cent euros hors taxes) avec l'association de préfiguration régie de quartier du Chemin Vert pour le marché de services de qualification et d'insertion professionnelle
Activités supports :
- Nettoyage des sanitaires publics dans les parcs et jardins et nettoyage des sanitaires automatiques
- Travaux d'entretien des espaces verts : débroussaillage-tonte-désherbage alternatif-taille arbustes, haie, rosiers-ramassage des feuilles
- Travaux d'amélioration des revêtements intérieurs des bâtiments scolaires
- Travaux de peinture sur du mobilier urbain
- Distribution de documents de communication

à compter du 1er mars 2014 ou de la date à laquelle il sera rendu exécutoire (notification) si celle-ci est postérieure, jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ou au plus tard le 31/12/2015.

2) d'imputer la dépense à la nature 6042 de la fonction 90

3) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 28 MARS 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
31 MARS 2014
COURRIER

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-56

MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE PMC ETUDES - 114, RUE DE LONGVILLIERS - 62630 CORMONT PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 15 janvier 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant de 59.400 € H.T. (cinquante-neuf mille quatre cent euros hors taxes) soit 71.280 € TTC (soixante et onze mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) avec la société P.M.C. ETUDES – 114, rue de Longvilliers – 62630 CORMONT pour la maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement liés à la remise en état des terrains de compétition et d'entrainement du complexe d'Ornano suite aux épreuves des jeux équestres mondiaux 2014

2) d'imputer la dépense à la nature 2315 de la fonction 415

3) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 28 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

31 MARS 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-59

MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ESAT DE TROARN - MANDATAIRE, DOZULE/DIVES SUR MER, COLOMBELLES, SAINT ANDRE SUR ORNE, LEBISEY - RUE DU BOIS - 14670 TROARN, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 3 mars 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée des montants unitaires suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Prix unitaire par enveloppe pour 7 listes premier tout	0.31 €	0.37 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire premier tour	0.05 €	0.06 €
Plus-value sur le prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires premier tour	0.10 €	0.12 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 3 listes supplémentaires premier tour	0.15 €	0.18 €
Prix unitaire par enveloppe pour 2 listes deuxième tour	0.20 €	0.24 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 1 liste supplémentaire deuxième tour	0.10 €	0.12 €
Plus-value sur prix unitaire par enveloppe pour 2 listes supplémentaires deuxième tour	0.20 €	0.24 €

avec le groupement d'ESAT de Troarn – mandataire, Dozulé/Dives sur mer, Colombelles, Saint André sur Orne, Lébisey – rue du Bois – 14670 TROARN, pour la mise sous pli de la

propagande électorale des candidats à l'élection municipale 2014 – lot 1 : cantons 1/2/3 représentant environ 29.000 électeurs

2) d'imputer la dépense à la nature 6042 de la fonction 022

3) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 28 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS
31 MARS 2014
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-67

MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AUVISYS MANDATAIRE / MASSELIN - ZAC DU CLOS NEUF - 14840 DEMOUVILLE, PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE APRES MISE EN CONCURRENCE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le rapport d'analyse en date du 21 février 2014

DECIDE

1) De conclure un marché passé selon la procédure adaptée d'un montant de 142.282,75 € H.T. (cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes hors taxes) soit 170.739,30 € TTC (cent soixante-dix mille sept cent trente-neuf euros et trente centimes toutes taxes comprises) pour la solution de base, avec le groupement d'entreprises AUVISYS / MASSELIN – ZAC du clos Neuf – 14840 DEMOUVILLE, pour la mise en conformité de la sonorisation du stade d'Ornano,

2) d'imputer la dépense à la nature 2313 de la fonction 412,

3) et d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 02 avril 2014

Affiché le - 4 AVR. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

- 4 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-19

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR, LA SCENOGRAPHIE, L'INTERPRETATION AUGMENTEE ET LA SIGNALETIQUE DE L'EGLISE SAINT GEORGES AU CHATEAU DUCAL, AUPRES DE UTOPIA EVENEMENTIEL, MANDATAIRE DU GROUPEMENT UTOPIA / L'IVRES D'IMAGES / HERVE DECLOMESNIL / ITHAQUE - 55, RUE DE LA GARENNE - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Député-Maire et au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu le marché initial de maitrise d'œuvre passé avec UTOPIA Evènementiel, mandataire du groupement UTOPIA / L'IVRES D'IMAGES / HERVE DECLOMESNIL / ITHAQUE d'un montant de 37.500 € H.T notifié le 17/12/2012,

Vu le projet d'avenant n° 1,

DECIDE

1) De conclure un avenant n° 1, d'un montant d'honoraires de 17.250 € H.T. (dix-sept mille deux cent cinquante euros hors taxes) soit 20.700 € TTC (vingt mille sept cent euros toutes taxes comprises) avec le groupement UTOPIA / L'IVRES D'IMAGES / HERVE DECLOMESNIL / ITHAQUE – 55, rue de la Garenne – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, suite à des améliorations demandées, à savoir :

- adaptation concernant le mode de chauffage
- réalisation d'un plancher technique chauffant et de portes automatiques
- adaptation de la signalétique

entraînant une augmentation du coût prévisionnel des travaux.

2) et d'imputer la dépense à la nature 2313 de la fonction 95,

3) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le 30 JAN. 2014

PRÉFECTURE DU CALVADOS
30 JAN. 2014
COURRIER

Le Député-Maire
Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-16

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - PEPINIERE D'ENTREPRISES EMERGENCE - SARL NEREPIX

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la décision n°DEC-2013-297 en date du 27 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence pour l'année 2014.

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal ou la domiciliation d'entreprises au sein de la pépinière,

DECIDE

1-de conclure avec la SARL NEREPIX, inscrite au R.C.S. de Caen sous le numéro 519 059 794 et dont l'activité est la conception de sites web, une convention d'occupation temporaire pour le bureau B4 à compter du 1er janvier 2014, pour une durée d'une année,

2-de fixer le montant du loyer à 516,56 euros TTC par mois, selon la décision n°DEC-2013-297 du 27 décembre 2013,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le - 5 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS
- 6 FEV. 2014
- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-29

PEPINIERE D'ENTREPRISES ATELIER DES CREATEURS - ASSOCIATION QUAI DES CREATEURS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'ATELIER EPHEMERE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises ATELIER DES CREATEURS, située au 7 et 9 rue Mélingue, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes artisans créateurs afin de favoriser leur développement pérenne,

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DECIDE

1- de conclure avec l'association QUAI DES CREATEURS une convention d'occupation temporaire de l'atelier éphémère situé au sein de l'hôtel d'activités Atelier des créateurs, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour deux années, à compter du 29 novembre 2013,

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 120 euros du mètre carré,

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 198.20 euros hors taxes, hors charges,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-30

PEPINIERE D'ENTREPRISES ATELIER DES CREATEURS - QUAI DES CREATEURS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE L'APPARTEMENT

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises ATELIER DES CREATEURS, située au 7 et 9 rue Mélingue, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes artisans créateurs afin de favoriser leur développement pérenne,

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DECIDE

1- de conclure avec l'association QUAI DES CREATEURS dont l'activité est de promouvoir l'artisanat, une convention temporaire de l'appartement du 1er étage situé au sein de l'hôtel d'activités ATELIER DES CREATEURS, pour une durée de 1 an, à compter du 29 novembre 2013,

2- de consentir une redevance annuelle pour la première année, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 10 euros du mètre carré. Le coût au mètre carré est ensuite fixé à 35 euros pour la 2ème année, 53 euros pour la 3ème et 70 euros pour la 4ème,

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local, à 58.79 euros hors taxes, hors charges la première année ; 205.77 euros la 2ème ; 311.60 euros pour la 3ème ; 411.54 euros pour la 4ème année.

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-31

PEPINIERE D'ENTREPRISES ATELIER DES CREATEURS - HIZZY SARL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises ATELIER DES CREATEURS, située au 7 et 9 rue Mélingue, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes artisans créateurs afin de favoriser leur développement pérenne,

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DECIDE

1- de conclure avec HIZZY SARL, inscrite au répertoire des métiers sous le N° 489 883 744, dont l'activité est modiste, une convention d'occupation temporaire du local n°5 situé au sein de l'hôtel d'activités ATELIER DES CREATEURS, pour une durée de 1 an, à compter du 29 novembre 2013, renouvelable tacitement pour deux années,

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 120 euros du mètre carré,

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 170.70 euros hors taxe, hors charges.

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
-COURRIER-

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-32

PEPINIERE D'ENTREPRISES ATELIER DES CREATEURS - BARBARA DANDEVILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises ATELIER DES CREATEURS, située au 7 et 9 rue Mélingue, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes artisans créateurs afin de favoriser leur développement pérenne,

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DECIDE

1- de conclure avec BARBARA DANDEVILLE sous l'identifiant SIREN 491 403 358 dont l'activité est artiste libre, une convention d'occupation temporaire du local n°1 situé au sein de l'hôtel d'activités ATELIER DES CREATEURS, pour une durée de 1 an, à compter du 29 novembre 2013, renouvelable tacitement pour deux années,

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 120 euros du mètre carré,

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 213 euros hors taxes, hors charges,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-33

PEPINIERE D'ENTREPRISES ATELIER DES CREATEURS - MARION CHOPIN- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises Atelier des Créateurs, située au 7 et 9 rue Mélingue, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes artisans créateurs afin de favoriser leur développement pérenne,

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DECIDE

1- de conclure avec Marion CHOPIN sous l'identifiant SIREN 484 686 860 dont l'activité est auto-entrepreneur, une convention d'occupation temporaire du local n°2 situé au sein de l'hôtel d'activités Atelier des Créateurs, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour deux années, à compter du 29 novembre 2013,

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 120 euros du mètre carré,

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 193.50 euros hors taxes, hors charges,4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

19 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-34

PEPINIERE D'ENTREPRISES ATELIER DES CREATEURS - BOULIMOS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises Atelier des Créateurs, située au 7 et 9 rue Mélingue, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes artisans créateurs afin de favoriser leur développement pérenne,

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DECIDE

1- de conclure avec la société BOULIMOS dont la gérante est Souad BEAUVIALA, auto-entrepreneur dont le numéro unique d'identification est le 498.795.715, une convention d'occupation temporaire du local n°4 situé au sein de l'hôtel d'activités Atelier des créateurs, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour deux années, à compter du 29 novembre 2013,

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 120 euros du mètre carré,

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 138.10 euros hors taxes, hors charges,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-49

HOTEL D'ENTREPRISES CONVERGENCE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SARL PRO EN2M

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu la décision DEC 2013-297 en date du 24 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises CONVERGENCE pour l'année 2014.

Considérant que la pépinière d'entreprises Convergence, située 12 rue Louis Lechatellier, propriété de la Ville de CAEN, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant la demande d'occupation, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, de la SARL "PRO EN2M", inscrite au RCS sous le N°800 060 329, dont l'activité est "Service à destination des professionnels, entretien des locaux, repassage du linge, travaux de petit bricolage, jardinage, assistance aux courses, courtier en travaux, agent commercial" et dont la gérante est Madame Edite MOREL-MARTINEZ.

DECIDE

1- de conclure avec la SARL "PRO EN2M", une convention d'occupation temporaire d'une partie du local n°1 bis situé au sein de la pépinière d'entreprises "Convergence", pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à compter du 4 mars 2014.

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 95 € du mètre carré hors taxes et hors charges.

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 98.32 € toutes taxes comprises et hors charges.4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 14 mars 2014

Affiché le 19 MARS 2014

PRÉFET DU CALVADOS
19 MARS 2014
COURRIER

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-58

HOTEL D'ENTREPRISES CONVERGENCE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SARL SERVICESADOMICILEEN2M

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
Vu la décision DEC 2013-297 en date du 24 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises CONVERGENCE pour l'année 2014.

Considérant que la pépinière d'entreprises Convergence, située 12 rue Louis Lechatellier, propriété de la Ville de CAEN, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant la demande d'occupation, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, de la SARL "Services à domicile EN2M", inscrite au RCS sous le N° 800 835 522, dont l'activité est "Services à la personne, entretien de la maison, travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé, petits travaux de bricolage, jardinage, garde d'enfants, soutien scolaire" et dont la gérante est Madame Edite MOREL-MARTINEZ.

DECIDE

1- de conclure avec la SARL "Services à domicile EN2M", une convention d'occupation temporaire d'une partie du local n°1 bis situé au sein de la pépinière d'entreprises "Convergence", pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à compter du 4 mars 2014.

2- de consentir une redevance annuelle, hors taxes et hors charges, calculée sur la base de 95 € du mètre carré hors taxes et hors charges.

3- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 95 € toutes taxes comprises et hors charges.4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 28 MARS 2014

Le Député-Maire

PREFECTURE DU CALVADOS
31 MARS 2014
COURRIER

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-18

PEPINIERE D'ENTREPRISES EMERGENCE - CONTRAT DE DOMICILIATION SARL B - DEVELOPPEMENT

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la décision n°DEC-2013-297 en date du 27 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence ou une domiciliation pour l'année 2014,

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal ou la domiciliation d'entreprises,

DECIDE

1- de conclure avec la SARL b-DEVELOPPEMENT pour une durée d'une année à compter du premier janvier 2014 un contrat de domiciliation pour un montant hors taxes de 52 euros mensuel, soit 624 euros hors taxes pour l'année 2014,

2- de signer la convention prévue à cet effet,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le - 5 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-38

PEPINIERE D'ENTREPRISES EMERGENCE - CONTRAT DE DOMICILIATION SARL PROD 21

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision n°DEC-2013-297 en date du 26 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence ou une domiciliation pour l'année 2014,

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal ou la domiciliation d'entreprises,

DECIDE

1-de conclure pour une durée de 6 mois, un contrat de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises Emergence avec la SARL PROD21 à compter du 1er janvier 2014,

2-conformément à la décision n° DEC-2013-297 en date du 26 décembre 2013, de fixer le montant du loyer pour une durée de 6 mois à 374,40 euros T.T.C,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
-COURRIER-

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-37

HOTEL D'ENTREPRISES SESAMS - SIGNATURE DU BAIL AVEC LA SASU BOROCHEM PBO

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que l'hôtel d'entreprises SESAMS situé 10 rue du Professeur Edouard Zarifian à Hérouville Saint-Clair, propriété de la Ville de CAEN, accueille des entreprises innovantes dont l'activité est en lien avec la santé et le médical, afin de favoriser leur développement pérenne.

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition d'un local soit dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, soit dans le cadre d'un bail commercial.

VU le bail commercial conclu entre la Ville de Caen et la SAS BoroChem pour la mise à disposition de locaux à compter du 1er janvier 2013 au sein de l'hôtel d'entreprises SESAMS.

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Caen, a par jugement en date du 31 octobre 2013, arrêté le plan de cession de la SAS Borochem, au profit de la société OMEGACHEM INC, domiciliée 480 rue Perreault Saint Romuald (QUEBEC) au Canada, laquelle a créé la société BOROCHEM PBO pour la mise en place effective de la reprise.

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Caen a fixé le transfert du bail signé avec la SAS Borochem et donc l'entrée en jouissance de la société OMEGACHEM au 4 novembre 2013.

CONSIDERANT la demande de la SASU "BOROCHEM PBO", dont l'activité est la fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base, inscrite au RCS de Caen sous le N° B 798 345 997, de s'installer au sein de l'hôtel d'entreprises SESAMS, dans le cadre d'un bail commercial.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec la société BOROCHEM PBO afin d'officialiser le transfert.

DECIDE

1- de conclure avec la SASU "BOROCHEM PBO", un bail commercial relatif à un local d'une superficie de 303 m² à compter du 1er janvier 2014,

2- de fixer, en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance annuelle calculée sur la base de 90 euros du mètre carré hors taxes et hors charges payable entre les mains du Receveur Municipal, dès présentation du titre de recette émis à cet effet, soit un montant annuel hors taxes et hors charges de 27 270 euros.

3- de consentir une réduction du loyer à compter pour l'année 2014, fixé à 23 000€ hors taxes et hors charges.

4- de signer le bail commercial établi à cet effet.5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

19 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-14

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN DE LOCAUX SIS A CAEN, 30 RUE FRED SCAMARONI AU PROFIT DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la ville de Caen a souhaité bénéficier d'un service de prêt sur gage et s'est déclaré intéressée à disposer d'une antenne du crédit municipal de Rouen sur son territoire,

VU la convention de partenariat entre la Ville et la Caisse de Crédit Municipal de Rouen en date du 16 décembre 2013,

Vu le bail commercial en date du 3 octobre 2013 aux termes duquel la Ville de Caen a pris en location des locaux situés dans l'immeuble en copropriété 30 rue Fred Scamaroni à Caen,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre gratuit, de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen les locaux situés 30 rue Fred Scamaroni se composant d'un local commercial de 120m² aménagé et d'un emplacement de parking en sous sol, l'occupant prenant à sa charge les dépenses de consommables (eau, électricité ...) ainsi que les impôts afférents aux locaux.

2- que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 janvier 2014 renouvelable tacitement par période d'une année, le terme maximum ne pouvant en tout état de cause excéder, sauf renouvellement, la durée du bail commercial souscrit par la Ville pour la prise en location des locaux, qui court jusqu'au 30 septembre 2022.

3- de signer la convention établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le - 5 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

- 6 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-17

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE 14) DE LOCAUX SIS A CAEN, 9 PLACE CHAMPLAIN - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la convention en date des 28 janvier et 14 février 2013 aux termes de laquelle la Ville met à disposition de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole la majeure partie des locaux situés 9 place Champlain à Caen,

VU les demandes en date des 26 septembre et 7 octobre 2013 par lesquelles le président de l'OCCE sollicite de pouvoir disposer également d'un bureau, qui se trouve non attribué, au sein de l'ensemble des bureaux dont il bénéficie déjà,

CONSIDERANT que la mutualisation de ce bureau s'avère possible afin de répondre tant à la sollicitation de l'OCCE qu'à la demande d'une autre association,

DECIDE

1- de modifier les termes de l'article 3 "désignation des lieux" de la convention des 28 janvier et 14 février 2013 conclue entre la ville et l'OCCE 14 pour prendre en compte la nouvelle situation, l'OCCE 14 se voyant accorder des créneaux d'occupation d'un bureau d'une superficie de l'ordre de 10 m², 9 place Champlain,

2- de modifier l'article 7 "redevance accessoire" – 2ème paragraphe de la convention initiale en tenant compte de la nouvelle répartition des énergies,

3- que la prise d'effet de cet avenant est fixée au 15 novembre 2013,

4- que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

5- de signer l'avenant à la convention à établir à cet effet,

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le - 5 FEV. 2014

PREFECTURE du CALVADOS
- 6 FEV. 2014
- COURRIER -

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-25

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION - REGIE DU QUARTIER DU CHEMIN VERT DE LOCAUX SIS A CAEN, 4 RUE DE FLANDRE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association de préfiguration – Régie de quartier du Chemin Vert visant à bénéficier de locaux pour assurer la mise en place d'une régie de quartier permettant de développer des liens sociaux, favoriser la participation des citoyens à la vie de la cité et créer des activités supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants les plus en difficulté,

CONSIDERANT que la disponibilité de locaux au sein de l'ancien collège Albert Jacquard situé à Caen, 4 rue de Flandre permet de répondre à ce besoin,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association de préfiguration – Régie de quartier du Chemin Vert, des locaux de l'ensemble immobilier sis 4 rue de Flandre, à savoir une partie des ateliers (80 m² environ) et une salle (31 m² environ) du bâtiment K, et le bâtiment "Fb" de 98 m² environ, à usage administratif,

2- que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour une durée d'une année à compter du 3 février 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, l'association prenant à sa charge les fluides inhérents aux locaux mis à sa disposition, et ce, sur une base forfaitaire,

3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-36

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN D'UN TERRAIN CLOS ATTENANT A L'ECOLE DES MILLEPERTUIS, RUE ERNEST MANCHON, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THERESE ETC...

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande formulée en juillet 2013 par l'association "Thérèse Etc...",

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable, l'accompagnement de cette association qui entend œuvrer pour la pédagogie à l'environnement à destination des scolaires avec le jardinage écologique comme support prend tout son sens,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un terrain d'environ 260 m² déjà aménagé en jardin clos, attenant à l'école des Millepertuis (parcelle ML 251) acceptée par l'association,

DECIDE

1- de mettre à disposition de l'association "Thérèse Etc..." dont le siège social est situé 74, rue Ernest manchon 14000 CAEN, à titre précaire et révocable, une parcelle d'environ 260 m² déjà aménagée en jardin, attenante à l'école et au siège social de l'association pour y aménager un jardin partagé pédagogique à l'attention des écoliers,

2- de consentir cette mise à disposition à compter du 2014 pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction,

3- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit,

4- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

PREFECTURE du CALVADOS
19 FEV. 2014
- COURRIER -

Le Député-Maire,

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-39

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN D'UN PAVILLON JUMELE ET D'UN GARAGE SITUES 3 RUE DE BOUVIERS A CAEN AU PROFIT DE M. ET MME DANDOIS

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le fait que la ville dispose d'un pavillon jumelé vacant, de type F3, sis à Caen, 3 rue des Bouviers, acquis par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville, dans le cadre du projet de renouvellement urbain poursuivi sur l'ilôt des Bouviers,

CONSIDERANT la demande formulée le 20 janvier 2014 par M. et Mme Guy DANDOIS sollicitant la location de ce logement, voisin du logement occupé par des membres de leur famille,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de M. et Mme Guy DANDOIS, un pavillon jumelé de type F3 (70m² environ) avec un jardinet et un garage situés 3 rue des Bouviers à Caen.

2- de consentir cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2014, renouvelable par tacite reconduction,

3 – de fixer le montant de la redevance d'occupation mensuelle à cinq cent quinze euros (515€), révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee (indice de référence : 4ème trimestre 2013 : 124,83).

4 - de signer la convention qui a été établie à cet effet,

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 18 février 2014

Affiché le 24 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

24 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-40

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE MADAME DOMINIQUE VITTE D'UN LOGEMENT SITUE 74 RUE CAPONIERE A CAEN - AVENANT N° 2

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT qu'aux termes d'une convention en date du 29 décembre 2011, la ville de Caen met à disposition de Madame VITTE un logement situé 74 rue Caponière,

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'une prolongation par avenant n° 1, et qu'à son échéance (30 novembre 2013), Madame VITTE a exprimé son souhait de pouvoir se maintenir dans les lieux,

DECIDE

1- de modifier par voie d'avenant la convention portant mise à disposition au profit de Madame VITTE d'un logement sis 74 rue Caponière à Caen, afin d'en reporter le terme au 31 novembre 2014, et de réévaluer la redevance mensuelle d'occupation en la portant à huit cent soixante-seize euros et sept centimes (876,07 €),

2- de maintenir inchangés les autres articles de la convention du 29 décembre 2011,

3- de signer l'avenant qui a été établi à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 18 février 2014

Affiché le 24 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
24 FEV. 2014
- COURRIER -

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-41

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE DE CAEN A DESTINATION DE JARDINS FAMILIAUX, A L 'ATTENTION D'UNE ASSOCIATION SPECIALISEE - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la demande formulée par l'Association des Jardins Familiaux de Caen,

Considérant la proposition de mise à disposition de divers terrains déjà aménagés pour des jardins familiaux répartis sur 5 sites, propriétés de la Ville de Caen, acceptée par l'association,

DECIDE

1-de mettre à disposition de l'Association des Jardins Familiaux de Caen, dont le siège social est situé 17 rue Pierre Corneille à Caen, à titre précaire et révocable, des terrains déjà aménagés répartis sur 5 sites, pour y gérer des jardins familiaux.

2-de consentir cette mise à disposition à compter du 1er février 2014 dans la limite de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

3-de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

4-de signer la convention qui a été établie à cet effet.

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 18 février 2014

Affiché le 24 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

24 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-42

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE DE CAEN A DESTINATION DE JARDINS FAMILIAUX, A L 'ATTENTION D'UNE ASSOCIATION SPECIALISEE - ASSOCIATION DE DEFENSE DU SITE ET DES JARDINIERS DE CORMELLES-LE-ROYAL

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la demande formulée par l'Association de Défense du Site et des Jardiniers de Cormelles-le-Royal,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un terrain de 85 946 m², aménagé en jardins familiaux, propriété de la Ville de Caen, à Cormelles-le-Royal,

DECIDE

1-de mettre à disposition de l'Association de Défense du Site et des Jardiniers de Cormelles-le-Royal, dont le siège social est situé 3 place Villers à Caen, à titre précaire et révocable, un terrain de 85 946 m², pour y gérer des jardins familiaux.

2-de consentir cette mise à disposition à compter du 1er février 2014 dans la limite de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

3-de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

4-de signer la convention qui a été établie à cet effet.

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 18 février 2014

Affiché le 24 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

24 FEV. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-43

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA FEDERATION DU SCOUTISME FRANÇAIS DE CAEN DE LOCAUX SIS 18 RUE DE LA GIRAFE A CAEN - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la convention du 20 octobre 2006 aux termes de laquelle la Ville met à disposition de la Fédération du Scoutisme Français de Caen un local à usage de stockage, 122 rue de la Folie,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux Restaurants du Cœur, qui occupent des locaux voisins mis à leur disposition par la Ville, d'accueillir dans de meilleures conditions les bénéficiaires de la distribution alimentaire, il s'avère judicieux de proposer à la Fédération du Scoutisme Français de Caen un autre lieu de stockage,

CONSIDERANT que l'acceptation par les représentants du scoutisme conduit à une nouvelle situation,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la Fédération du Scoutisme Français de Caen une partie (50 m² environ) d'un local situé 18 rue de la Girafe, en substitution de celui désigné dans la convention initiale conclue le 20 octobre 2006 entre la Ville et cette association,

2- d'apporter par voie d'avenant à la convention initiale les modifications qui résultent de cette nouvelle situation,

3- de fixer la prise d'effet de l'avenant au 1er mars 2014,

4- que les autres articles de la convention du 20 octobre 2006 demeurent inchangés,

5- de signer l'avenant à la convention à établir à cet effet,

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 26 février 2014

Affiché le 7 MARS 2014

Le Député-Maire,

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS
10 MARS 2014
- COURRIER -

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-48

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE LOCAUX SIS A CAEN, 6 RUE MOLIERE,

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT le fait que la section locale de la Confédération Syndicale des Familles bénéficiait d'un local à usage de réunion dans le collège Albert Jacquard,

VU la restitution faite à la Ville par le Conseil Général du Calvados de cet ensemble immobilier suite à la fermeture du collège,

CONSIDERANT qu'il est apparu judicieux de permettre à la Confédération Syndicale des Familles de se maintenir dans les lieux, à titre transitoire,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, au profit de la Confédération Syndicale des Familles - Union Locale - une salle d'une surface utile de 33 m² environ, à rez-de-chaussée du bâtiment "J" de l'ensemble immobilier sis à Caen, 6 rue Molière,

2- de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, l'association prenant à sa charge des dépenses de consommables sur une base forfaitaire annuelle de 396 €,

3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 11 mars 2014

Affiché le 18 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

19 MARS 2014

- COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-50

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER D'UN TERRAIN SIS A CAEN, PLACE DE LA DEMI-LUNE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT que lors de la conception du nouveau foyer d'hébergement d'urgence édifié 72 rue du Marais, relevant de la compétence de Caen la Mer, il a été prévu de maintenir l'accès des usagers de cet établissement par la place de la Demi-Lune via une parcelle cadastrée section ME n° 37 appartenant à la Ville,

CONSIDERANT les aménagements que la Ville prévoit de réaliser sur ce terrain,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le droit de passage ainsi consenti à Caen la Mer et de définir les droits et obligations des parties concernées,

DECIDE

1- d'autoriser la communauté d'agglomération Caen la Mer à utiliser un terrain accessible par la place de la Demi-Lune, cadastré section ME n° 37 d'une contenance de 2 583 m², communément appelé "la sente", permettant l'accès au nouveau foyer d'hébergement CAP HORN dont l'adresse est 72 rue du Marais,

2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Caen la Mer supportant l'entretien courant de ce terrain,

3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 21 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

21 MARS 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-51

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE D'UN LOCAL SIS A CAEN, RUE LEROY - SEPULCRE -

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT la demande formulée le 27 novembre 2013 par la Société des Antiquaires de Normandie visant à bénéficier d'un lieu pour entreposer le stock intermédiaire des publications qu'elle édite,

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser une salle dite "des antiquaires" attenante au Sépulcre, rue Leroy, solution acceptée tant par l'actuel bénéficiaire (Ordre de Malte de Caen) que par le représentant de la Société des Antiquaires de Normandie,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable et de manière non exclusive, une partie d'une salle de 90 m² environ, située au Sépulcre, rue Leroy, et ce, à usage de stockage intermédiaire de publication,

2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 21 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

21 MARS 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-52

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS A CAEN, 51 RUE DE LA GARE AU PROFIT D'UN PARTICULIER

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de logement formulée par M. Jean-Pierre BOUHALLIER,

CONSIDERANT la disponibilité d'un logement dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare, acquis pour le compte de la Ville de Caen par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du projet de renouvellement urbain des rives de l'Orne

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de M. Jean-Pierre BOUHALLIER, un logement de type F4 (n°5 – 3ème étage), de 78m² environ plus cave et box à usage de garage dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare à Caen,

2- de consentir cette mise à disposition à compter du 14 mars 2014, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de quatre cent soixante huit euros (468 €), hors charges,

3- de conclure la convention pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

4- d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la fonction 020,

5- de signer la convention établie à cet effet,

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 21 MARS 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
21 MARS 2014
COURRIER

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-53

MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 6 PLACE SAINT SAUVEUR A CAEN AU PROFIT D'UN PARTICULIER

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de Mme Nadège SMIESZEK demeurant 6 Place Saint Sauveur sollicitant l'autorisation d'occuper la parcelle communale cadastrée KH n°99 (64m²) et accessible de son appartement, afin d'y installer une terrasse et profiter des lieux comme jardin d'agrément.

CONSIDERANT la configuration de ce terrain nu et clos, également accessible par l'Eglise du Vieux Saint Sauveur, rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à la demande de l'intéressée,

DECIDE

1- de concéder, à titre essentiellement précaire et révocable, à Mme Nadège SMIESZEK, l'usage d'un terrain cadastré section KH n°99 (64m²) situé 6 place Saint Sauveur à Caen,

2- de consentir cette mise à disposition à compter du 1er avril 2014, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de deux cents euros (200€), exigible en fin d'année,

3- de conclure la convention pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction,

4- d'imputer la recette à provenir à l'article 752de la fonction 020,

5- de signer la convention établie à cet effet,

6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 21 MARS 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
21 MARS 2014
COURRIER

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-57

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VERSON DE LOCAUX AU SEIN DU QUARTIER LORGE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU le courrier en date du 11 décembre 2013 aux termes duquel la commune de Verson, en lien avec la tutelle de Madame SENGHOR, a sollicité de la ville de Caen la mise à disposition d'un local pour déposer temporairement différents objets et documents ayant appartenus à Léopold Sedar Senghor,

CONSIDERANT la disponibilité au sein du quartier Lorge de l'ancienne Villa du Général,

DECIDE

1- de mettre à disposition de la commune de Verson, en lien avec la tutelle de Madame SENGHOR, l'ancienne maison du général située au sein du quartier Lorge,

2- de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, aucune dépense de consommable n'étant, par ailleurs, à supporter, les installations techniques n'étant plus en état de fonctionnement,

3- que cette mise à disposition est consentie du 20 mars 2014 au 20 septembre 2015, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois,

4- de signer la convention établie à cet effet,

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le - 1 AVR. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-60

LOCAUX 52 RUE LOUIS ROBILLARD - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART ITINERANT

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU le projet de réalisation d'une sculpture d'orientation, à édifier sur le parvis de l'église de la Grâce de Dieu, proposé par l'association Art Itinérant, en lien avec les habitants du quartier,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans l'opération d'accompagnement des habitants retenue par la convention ANRU,

CONSIDERANT que le partenariat entre la Ville et l'association Art Itinérant a été validé aux termes d'une délibération du conseil municipal du 10 février 2014,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet nécessite pour l'association de bénéficier d'un local pour la réalisation de la sculpture,

DECIDE

1- de mettre à disposition de l'association Art Itinérant, à titre précaire et révocable, au sein de l'immeuble sis 52 rue Louis Robillard, des locaux d'une surface de 160 m² environ, à usage de hall, sanitaires, réserves et salle d'activités,

2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, la Ville gardant à sa charge les dépenses de consommables, pour une durée courant du 1er avril au 15 juillet 2014, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 15 jours,

3- de signer la convention qu'il y a lieu d'établir à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le - 1 AVR. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 AVR. 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-63

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE PAVILLON DE LOCAUX SIS A CAEN, 10 QUAI FRANÇOIS MITTERRAND,

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT que dans la perspective des évolutions à venir en termes de mutation urbanistique et architecturale, en particulier, sur la presqu'ile, il est apparu utile d'organiser et structurer un débat ouvert et permanent sur la Ville, ainsi que les actions menées par l'Atelier Public d'Urbanisme Caennais et la biennale d'architecture et d'urbanisme l'ont fait ressortir,

CONSIDERANT qu'au vu de l'intérêt à soutenir l'association Le Pavillon dans la mise en œuvre et le développement de ce projet, il est possible de lui permettre de disposer du Pavillon de Normandie sis 10 quai François Mitterrand,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association Le Pavillon des locaux d'une superficie de l'ordre de 600 m² situés à Caen, 10 quai François Mitterrand (Pavillon de Normandie),

2- de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la Ville prenant à sa charge, pour 2014, l'ensemble des charges inhérentes à cette mise à disposition, ces modalités devant faire l'objet d'une révision à la fin de l'année, étant entendu que la Ville se réserve l'usage de ces locaux à certaines périodes, en particulier la Normandy Channel Race,

3- de signer la convention qui a été établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 mars 2014

Affiché le 27 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

27 MARS 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-64

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS LES ATELIERS INTERMEDIAIRES ET LE BAZARNAOM DE LOCAUX SITUES A CAEN, 6 RUE MOLIERE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accueillir des artistes extérieurs au territoire Bas-Normand participant ainsi à son dynamisme et son attractivité mais permettant aussi le développement des structures intermédiaires et le renforcement de ce réseau nécessaire aujourd'hui aux artistes et à la mise en œuvre de leurs projets de création

CONSIDERANT le fait qu'à la suite de la restitution à la Ville de l'ancien collège Albert Jacquard il s'avère possible de mettre en œuvre cette volonté par la mise à disposition d'un des logements du site au profit d'associations impliquées dans le paysage culturel caennais, permettant ainsi d'accueillir des artistes en résidence,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, des associations *Les ateliers intermédiaires* et Le Bazarnaom un logement d'une superficie de 79 m² environ situé 6 rue Molière à Caen,

2- de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, pour un an à compter du 15 mars 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à la date anniversaire de la prise d'effet sauf dénonciation par une ou l'autre des parties,

3 – de signer la convention établie à cet effet, 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 mars 2014

Affiché le 27 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

27 MARS 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-65

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION ET D'EXPERIMENTATION D'UNE FABRIQUE D'INITIATIVE MUNICIPALE DE LOCAUX SIS A CAEN, 6 RUE MOLIERE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT qu'à la suite de la démarche initiée par la Ville visant à renforcer la création artistique au cœur de la cité et à répondre aux besoins des artistes indépendants, il a été constitué une association dénommée Association de Préfiguration et d'Expérimentation d'une Fabrique d'Initiative Municipale,

CONSIDERANT qu'à la suite de la restitution à la Ville des locaux de l'ancien collège Albert Jacquard il s'avère possible d'attribuer à cette nouvelle association des locaux lui permettant ainsi de préfigurer le fonctionnement d'un lieu avec le concours d'artistes interdisciplinaires en lien étroit avec les habitants,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Association de Préfiguration et d'Expérimentation d'une Fabrique d'Initiative Municipale (APEFIM) des locaux situés 6 rue Molière à Caen répartis sur plusieurs bâtiments de l'ensemble immobilier, et consistant en des locaux à usage d'ateliers d'artistes, bureaux, atelier et logements pour une superficie totale de l'ordre de 1500 m²,

2- de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, pour un an à compter du 1er mars 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties,

3- de signer la convention établie à cet effet,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 mars 2014

PREFECTURE du CALVADOS
27 MARS 2014
- COURRIER -

Affiché le 27 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-66

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BANDE DE SAUVAGES D'UN TERRAIN SITUE RUE FERNAND LEGER A CAEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association Bande de sauvages visant à bénéficier d'un espace pour expérimenter le Café sauvage, lieu associatif, écologique et participatif s'inscrivant dans une action citoyenne,

CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition un terrain rue Fernand Léger pour ce projet susceptible de s'inscrire en complémentarité des actions menées envers les habitants du Chemin Vert par les associations culturelles présentes dans l'ancien collège Albert Jacquard,

DECIDE

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association Bande de sauvages un terrain nu d'une superficie de l'ordre de 1650 m² situé à l'angle de la rue Fernand Léger et de la rue du Chemin Vert,

2- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour la période allant du 1er avril au 31 août 2014,

3 – de signer la convention établie à cet effet,

4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 mars 2014

Affiché le 27 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

27 MARS 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-61

VENTE D'UN VEHICULE REFORME

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
Considérant l'appui de la création de la régie de quartier du Chemin Vert par la Ville,

Considérant la proposition du Maire de Caen d'apporter l'aide de la Ville pour faciliter la prise d'activité des services de la régie de quartier,

Considérant que la régie de quartier du Chemin Vert est intéressée par l'achat d'un véhicule réformé lequel ne sera pas, à titre exceptionnel, mis aux enchères publiques,

DECIDE

1- de vendre à la régie de quartier du Chemin Vert, au prix net de 4 500 €, le véhicule suivant :

RENAULT Master immatriculé 6154 XZ 14, MAN108779

2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 28 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE DU CALVADOS

31 MARS 2014

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-62

VENTE D'UN VEHICULE REFORME

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
Considérant l'appui de la création de la régie de quartier du Chemin Vert par la Ville,

Considérant la proposition du Maire de Caen d'apporter l'aide de la Ville pour faciliter la prise d'activité des services de la régie de quartier,

Considérant que la régie de quartier du Chemin Vert est intéressée par l'achat d'un véhicule réformé lequel ne sera pas, à titre exceptionnel, mis aux enchères publiques,

DECIDE

1- de vendre à la régie de quartier du Chemin Vert, au prix de 1 500 €, le véhicule suivant :

CITROEN Berlingo immatriculé 1164 YD 14, MAN1090773

2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 mars 2014

Affiché le 24 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS
25 MARS 2014
« COURRIER »

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-45

EXPULSION GENS DU VOYAGE - RUE D'ALSACE / RUE DU DESERT

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU l'occupation illégale, par un groupe de gens du voyage, d'un terrain appartenant à la Ville, situé à l'intersection de la rue d'Alsace et de la rue du Désert,

Considérant qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

DECIDE

1- d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des gens du voyage qui se sont installés sur un terrain appartenant à la Ville situé à l'intersection de la rue d'Alsace et de la rue du Désert,

2- de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Froment, 80 boulevard Dunois à Caen,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 mars 2014

Affiché le 7 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

10 MARS 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-15

M REYROLLE & AUTRES C/ VILLE DE CAEN - REQUETE EN REFERE EXPERTISE

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 1302366-9 enregistrée au greffe du tribunal Administratif de Caen le 31 janvier 2013 par laquelle Messieurs REYROLLE François, GANOT Denis, GUITTON Emmanuel et Madame Sylvie DELARETTE demandent au Tribunal Administratif de désigner un expert afin de :
- déterminer la perte de valeur vénale de la propriété de chacun des requérants du fait du complexe immobilier construit sur le terrain sis 93 rue Caponière à Caen ;
- chiffrer et détailler le préjudice de jouissance et le préjudice de vue subis par chacun des requérants en indiquant l'impact financier sur la valeur vénale de leur bien ;
- déterminer si le projet tel que présenté dans les arrêtés du 15 octobre 2009 et 21 septembre 2010 présente une surface d'espaces libres de construction à hauteur de 25% dont les deux tiers d'un seul tenant tels que définis par l'application de l'article UA13-1 du POS ;
- à défaut, déterminer quel aurait été l'impact sur la densité du projet et le nombre de bâtiments.

DECIDE

1- D'ester en justice dans le dossier opposant Monsieur REYROLLE et autres à la Ville de Caen ;

2- De confier la défense des intérêts de la Ville de Caen à Maître GORAND – Cabinet JURIADIS – 32-36 avenue de l'Hippodrome – 14000 CAEN - avocat désigné par l'assureur responsabilité civile de la Ville.

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 20 janvier 2014

Affiché le - 5 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS
- 6 FEV. 2014
- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-27

SARL TURKISCH KEBAB C/ VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 26 août 2013 par laquelle la SARL TURKISCH KEBAB demande l'annulation du jugement du 21 juin 2013 rendu par le Tribunal Administratif de Caen qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du Maire de Caen du 2 octobre 2012 interdisant l'ouverture au public entre 20 heures et 8 heures de l'établissement "CHEZ OIM" situé 19 rue Ecuyère,

DECIDE

1- d'ester en justice dans le cadre du recours formé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par la SARL TURKISCH KEBAB concernant l'interdiction d'ouverture au public de l'établissement "CHEZ OIM" de 20 heures à 8 heures,

2- de désigner Maître LABRUSSE du Cabinet PRAGMAGORA, 80, boulevard Dunois à Caen pour défendre les intérêts de la Ville,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

19 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-35

SARL TURKISCH KEBAB C/ VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 26 août 2013 par laquelle la SARL TURKISCH KEBAB demande l'annulation du jugement du 21 juin 2013 rendu par la Tribunal Administratif de Caen qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du Maire de Caen du 13 juillet 2012 retirant son autorisation à disposer, au droit de devanture commerciale de l'établissement CHEZ OIM", une terrasse mobile au 19, rue Ecuyère,

DECIDE

1- d'ester en justice dans le cadre du recours formé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par la SARL TURKISCH KEBAB concernant le retrait de son autorisation d'occupation du domaine public,

2- de désigner Maitre LABRUSSE du Cabinet PRAGMAGORA, 80 boulevard Dunois à Caen pour défendre les intérêts de la Ville,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 04 février 2014

Affiché le 18 FEV. 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

19 FEV. 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-44

VILLE DE CAEN C/ M. MICKAEL TUYTTEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT que Monsieur Mickael TUYTTEN a frauduleusement soustrait au préjudice de la Ville, un ordinateur, un écran plat d'ordinateur et un appareil photo lors d'une effraction survenue entre le 24 et le 27 février 2012 à l'école de La Maladrerie;

Vu l'avis d'audience du Tribunal de Grande Instance de Caen du 4 décembre 2013 – audience du 14 janvier 2014 à 13h30- Numéro de Parquet: 1338000061;

DECIDE

1- d'ester en justice dans le dossier opposant la Ville de Caen à Monsieur Mickael TUYTTEN suite à un vol par effraction commis entre le 24 et le 27 février 2012 dans l'établissement scolaire de la Maladrerie situé 4, rue du Cheminet et de se constituer partie civile dans ce dossier pour être indemnisée du préjudice subi – audience du 14 janvier 2014 à 13h30;

2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 mars 2014

Affiché le 7 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

PREFECTURE du CALVADOS

10 MARS 2014

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2014-46

SARL RAVA FRANCE C/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,
DEPUTE DU CALVADOS

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île déclarée d'utilité publique aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 3 avril 2012,

Vu l'ordonnance d'expropriation prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Coutances le 29 août 2012 concernant la parcelle LZ n°24 (propriété EDF) et parties des parcelles LZ n°18,21 et 27 (propriétés de la SARL Rava France) sises sur le secteur de la Pointe Presqu'île,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Coutances en date du 10 janvier 2013 aux termes duquel a été fixé l'indemnité d'expropriation due à la SARL Rava France, à hauteur de 2 472 260 euros se déclinant en 2 246 600 euros à titre d'indemnité principale et 225 660 euros à titre d'indemnité de remploi,

Vu l'appel interjeté le 11 février 2013 par la SARL Rava France à l'encontre du jugement du Tribunal de Grande Instance de Coutances en date du 10 janvier 2013 devant la Cour d'Appel de Caen,

Vu l'arrêt du 13 septembre 2013 selon lequel la Cour d'Appel de Caen confirme le jugement rendu en première instance et condamne l'appelant à verser une somme de 1 000 euros à la ville de Caen au titre des frais d'instance,

Vu le pourvoi en cassation n°T1328105 déposé le 18 décembre 2013 par la SARL Rava France à l'encontre de l'arrêt du 13 septembre 2013,

DECIDE

1- d'ester en justice dans le cadre du pourvoi en cassation déposé le 18 décembre 2013 par la SARL Rava France à l'encontre de l'arrêt du 13 septembre 2013 prononcé par la Cour d'Appel de Caen qui confirme le jugement en première instance du 10 janvier 2013,

2- de missionner le cabinet SCP GARREAU – BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS – 32 rue Rennequin – 75017 Paris pour représenter les intérêts de la Ville de Caen dans cette instance;

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 03 mars 2014

Affiché le 7 MARS 2014

Le Député-Maire

Philippe DURON

PREFECTURE du CALVADOS

10 MARS 2014

- COURRIER -

VILLE DE CAEN (CALVADOS)

3 - CAEN HABITAT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mes Chers Collègues,

Caen Habitat est un établissement public industriel et commercial dont la mission principale est de construire et de gérer des logements sociaux.

Son mode d'organisation et de fonctionnement est régi par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Les articles R 421-4 et suivants de ce code prévoient que la ville doit se prononcer, par une délibération de son assemblée délibérante, sur le nombre total des membres devant composer le Conseil d'Administration de cet office public de l'habitat, qui peut être fixé à 23 ou à 27 pour les organismes supérieurs à 2.000 logements comme Caen Habitat.

Caen Habitat a fait savoir qu'il préférait l'option consistant à retenir 23 membres. Dans ce cas, il convient pour la Ville de Caen de désigner 14 membres répartis comme suit :

- 6 élus choisis au sein du conseil municipal ;
- 7 personnalités qualifiées dont :

  - 2 ayant qualité d'élus d'une collectivité ou d'une E.P.C.I. du ressort de compétence de Caen Habitat, autre que la Ville,

  - 5 ayant des compétences en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ;

- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

A titre d'information, les 9 membres du conseil d'administration restants sont répartis comme suit :

Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

Quatre membres sont les représentants des locataires.

En application de l'article R421-8 du Code de la construction de l'habitation, le Maire invitera les autorités chargées de désigner ces autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Il convient que le conseil municipal délibère sur le nombre de membres du conseil d'administration de Caen Habitat ayant voix délibérative et procède à la désignation des représentants de la Ville et des membres extérieurs qu'il lui appartient de désigner.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 et suivants,

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Caen Habitat ;

DECIDE de désigner 14 membres au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Caen Habitat, dont 6 élus choisis au sein du conseil municipal, 7 personnalités qualifiées et 1 représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations ;

- **6 Membres du conseil municipal**

Sont candidat(e)s : M. Grégory BERKOVICZ, M. Pascal PIMONT, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Ludwig WILLAUME, Mme Martine VINCENT, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE.

- **2 Personnalités qualifiées ayant qualité d'élus d'une collectivité ou d'un E.P.C.I. du ressort de compétence de Caen Habitat, autre que la Ville**

Sont proposé(e)s : M. Michel PATARD-LEGENDRE Maire de la Ville d'IFS, M. Pascal SERARD, Maire de la Ville de Carpiquet.

- 5 Personnalités qualifiées ayant des compétences en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales

Sont proposé(e)s : M. Bernard PATOUREL, Mme Catherine DESMARAIS, M. Baptiste LESEIGNEUR, M. Daniel TASSET, M. Philippe THA.

- <u>1 Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées</u>

Est proposé(e) : Mme Michèle METAYER.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Grégory BERKOVICZ, M. Pascal PIMONT, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Ludwig WILLAUME, Mme Martine VINCENT, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD, M. Bernard PATOUREL, Mme Catherine DESMARAIS, M. Baptiste LESEIGNEUR, M. Daniel TASSET, M. Philippe THA, Mme Michèle METAYER sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Caen Habitat.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Pour les membres du Conseil municipal, nous avons les candidatures de : M. BERKOVICZ, M. PIMONT, M. WILLAUME, Mme de la PROVÔTÉ, Mme VINCENT, Mme MORIN-MOUCHENOTTE.

Je vous propose de procéder par vote à main levée. Y a-t-il des oppositions à ce que nous votions à main levée sur les différentes nominations, à l'exception de celles pour lesquelles un vote à bulletin secret nous est imposé par la loi ?

M. DÉTERVILLE. Monsieur le Maire, Caen Habitat s'est intercommunalisé ces dernières années. Vous avez pouvoir de nommer, en qualité d'élus représentants d'une collectivité ou d'un EPCI, des élus de l'Agglomération. Dans le mandat précédent, c'était le cas en la personne des maires de Colombelles et de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe. La place des Caennais *stricto sensu* est limitée à votre majorité, comme elle l'était – je sais à l'avance la remarque que vous pouvez faire – sous le mandat de notre majorité. Nous voudrions avoir une vision globale de l'équilibre de ce futur conseil d'administration. Je pensais que vous alliez nous dire, ce soir, les noms des maires de l'agglomération…

M. le MAIRE. Ce seront les maires d'Ifs et de Carpiquet.

M. DÉTERVILLE. Voilà, très bien. Enfin, *« très bien »*…

M. le MAIRE. Tout comme, à l'époque, c'était très bien d'avoir désigné les maires de Colombelles et de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

M. DÉTERVILLE. Vous n'ouvrez donc pas la représentation, ne serait-ce que d'un siège… Je sais que, depuis quelques jours, quelques semaines, vous savez vous montrer magnanime, voire ouvert, dit-on.

M. le MAIRE. Vous pouvez même dire *« ouvert »* !

M. DÉTERVILLE. Cela a des limites. Dès ce soir, cette limite s'applique ou va s'appliquer. C'est pourtant un organisme où les débats sont d'une bonne tenue. Outre les élus, il y a les représentants des locataires et de différentes structures. Nous aurions pu penser que, chemin faisant, vous ouvririez un siège à l'opposition.

M. le MAIRE. La diversité des membres du conseil d'administration assure justement la représentativité à laquelle vous appelez. Deux administrateurs sont désignés par les organisations syndicales. Nous avons également quatre représentants des locataires, ainsi que trois administrateurs désignés par les organismes socioprofessionnels et un administrateur désigné au titre des associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Autant dire que, indépendamment des élus qui peuvent être membres du conseil d'administration, il existe une diversité. Parmi les administrateurs désignés comme personnalités qualifiées, vous conviendrez avec moi que nous avons veillé à ne pas mettre des représentants qui portent une coloration politique.

Je vous propose de voter pour les représentants du Conseil municipal dont j'ai cité les noms, étant précisé que nous proposerons que la présidence soit assurée par Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE.

Je vous propose également de voter sur les désignations des personnalités qualifiées, en l'occurrence M. Bernard PATOUREL, Mme Catherine DESMARAIS, M. Baptiste LESEIGNEUR, M. Daniel TASSET, M. Philippe THA, ainsi que le maire d'Ifs, M. Michel PATARD-LEGENDRE, et le maire de Carpiquet, M. Pascal SÉRARD.

Au titre des associations, il s'agira de Mme Michèle MÉTAYER, que nous connaissons bien, qui est l'ancienne secrétaire générale du Secours populaire.

4 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) CAEN EXPO CONGRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Lors de la réunion du Conseil municipal du 14 avril dernier, vous avez désigné les administrateurs et les censeurs de la Ville appelés à siéger à la Société d'Economie Mixte Locale "Caen Expo Congrès".

2 administrateurs et un censeur ayant démissionné, il vous est proposé en conséquence d'en prendre acte et de procéder à un seul remplacement d'administrateur pour être en conformité avec le nombre d'administrateurs de la ville prévu dans les statuts de cette Société et au remplacement du censeur démissionnaire.

Pour mémoire cette Société a pour objet

- d'assurer la promotion, le développement et l'organisation des activités congrès, foires, expositions et salons à Caen et toutes manifestations et en particulier les animations commerciales contribuant à l'animation et au rayonnement de la Ville, de son agglomération et du département du Calvados,

- d'assurer l'exploitation, l'animation des ouvrages ou équipements nécessaires à l'organisation de congrès, foires, expositions et salons et notamment :

  - le Centre de Congrès situé avenue Albert Sorel à Caen,
  - le Parc des Expositions de la Ville de Caen,

- d'apporter son concours ou de se livrer à des opérations permettant, dans l'intérêt général, de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des congressistes et autres usagers du Centre de Congrès et du Parc des Expositions dans la Ville de Caen et ses environs, et d'autre part des touristes d'affaires et d'agrément (groupe ou individuel),

- l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communes et/ou groupements de communes qui lui confieront cette ou ces mission(s), la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

- la location de salles, la fourniture de toutes prestations y compris de spectacle et/ou de restauration facilitant et/ou permettant la réalisation des manifestations,

- la commercialisation de prestations de services touristiques,

- l'organisation de voyages et de séjours réceptifs,

- l'activité d'accueil d'entrepreneurs de spectacles et l'organisation et/ou la présentation de spectacles vivants,

- la société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui : elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services d'affermage ou de concession de service public,

- d'une manière générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital de cette Société s'élève à 625.455 € (soit 23.165 actions de 27 €) et se répartit comme suit :

- Ville de Caen ....14.583 actions 393.741 €

- COMET. ....3.599 actions 97.173 €
- SOFINORMANDIE..... .....1.384 actions 37.368 €
- Caisse des Dépôts et Consignations ....1.383 actions 37.341 €
- Carrefour France Participations ....897 actions 24.219 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie ....553 actions 14.931 €
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat..... .....277 actions 7.479 €
- Chambre Départementale d'Agriculture... .....277 actions 7.479 €
- Office du Tourisme-Syndicat d'initiative... .....210 actions 5.670 €
- Fédération des Associations Commerciales Caennaise.....1 action 27 €
- M. Gérard DELAUNAY ……. ....1 action 27 €

Le COMET venant d'être dissous par décision de son assemblée générale réunie le 14 mars 2014, les actions détenues par cette association devraient être cédées à l'Office de Tourisme de Caen et de sa proche Région.

La SEM Caen Expo Congrès assure par contrat d'affermage, l'exploitation du Centre de congrès et du Parc des Expositions qui sont propriété de la Ville de Caen et la promotion des activités concourant à l'attractivité touristique de la Ville de Caen.

Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs, dont 11 pour la Ville de Caen ayant voix délibérative. Siègent également au Conseil d'administration avec voix consultative 6 censeurs dont 3 représentent la Ville de Caen.

Aux termes de l'article 15.2 des statuts, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Pour cette désignation et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de la Société Caen-Expo-Congrès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

VU sa délibération du 14 avril 2014 ayant pour objet de désigner ses représentants au sein de la Société Caen Expo Congrès

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la démission de M. Christophe ALLEAUME et de Mme Martine VINCENT en qualité d'administrateurs de la Société Caen Expo Congrès et de celle de M. GROLLIER en qualité de censeur ;

DECIDE de désigner 1 administrateur et 1 censeur au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Caen Expo Congrès ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Est candidat(e) au poste d'administrateur :

Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC.

Est candidat(e) au poste censeur :

Mme Martine VINCENT.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC est désignée en qualité d'administrateur et Mme Martine VINCENT en qualité de censeur pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale Caen Expo Congrès.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Il s'agit de la désignation des représentants de la Ville au sein de la société d'économie mixte Caen Expo Congrès.

Nous avons deux démissions. La fois précédente, nous avons désigné un administrateur en trop. Cela correspond à la délibération que vous avez sur votre pupitre.

Lors de la réunion du 14 avril dernier, nous avions désigné des administrateurs et des censeurs. Deux administrateurs et un censeur ont démissionné. Le sujet était de permettre une représentation conforme à ce qui était prévu.

Je vous propose de vous rendre à la fin de la délibération pour prendre acte de la démission de M. ALLEAUME et de Mme VINCENT en qualité d'administrateurs, et de celle de M. GROLLIER en qualité de censeur. Il vous est proposé de désigner, en remplacement de M. GROLLIER comme censeur, Mme VINCENT, et de désigner en qualité d'administrateur, pour remplacer M. ALLEAUME, Mme PRADAL-CHAZARENC.

Pour nous représenter, nous aurons donc M. BERKOVICZ, Mme RAFFIN, M. NIEWIADOMSKI, Mme FROIDURE-LE PETIT, Mme DEBELLE, M. AOUN, Mme PRADAL-CHAZARENC, Mme VILLECHALANE, M. DURAND, Mme FÉRET, Mme CHEHAB, comme administrateurs. Les censeurs seront Mme CALMÉ-GUILLOU, Mme VINCENT et M. VÈVE.

Nous proposerons que M. BERKOVICZ préside la société d'économie mixte Caen Expo Congrès.

Je vous propose de voter sur ces différentes désignations.

5 - ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES J.F. DE SAINT JEAN - PRESIDENCE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 avril dernier, vous avez désigné 2 conseillers municipaux (Mmes RAFFIN et FREYMUTH) pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD J.F. de Saint-Jean, située 19 - 21, rue Malfilâtre à CAEN.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux sont définis par le code de l'action sociale et des familles notamment aux articles L 315-11, R 315-6, R 315-7 et R 315-11.

Aux termes de ces articles, le conseil d'administration se compose de 12 membres dont 3 représentent la Ville de CAEN.

Le Maire assure de droit la présidence mais il peut déléguer cette fonction à un élu municipal.

Par ailleurs l'article L 315-11 précise :

"nul ne peut être membre d'un conseil d'administration :

1° à plus d'un titre ;

2° s'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L 5 et L 6 du code électoral ;

3° s'il est personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, directement ou indirectement intéressé à la gestion de l'établissement social ou médico-social concerné ;

4° s'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ;

5° s'il est lié à l'établissement par contrat, sauf s'il s'agit des représentants du personnel ;

6° s'il a été lui-même directeur dudit établissement.

Dans l'hypothèse où le Maire se trouve en situation d'une de ces incompatibilités ou ne souhaite pas présider le Conseil d'administration de cet établissement, son représentant est alors désigné par le Conseil municipal.

M. le Maire souhaitant opter pour une Présidence déléguée, il vous propose de désigner son représentant.

Conformément à l'article R 315-11, l'élection des représentants dans les conseils d'administration de ces établissements a lieu au scrutin secret.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération du 14 avril 2014 désignant 2 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD J. F. de Saint-Jean

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier la présidence du Conseil d'Administration de cet établissement sur proposition de M. le Maire à M. Gilles GROLLIER.

Opération de vote :

- Nombre de votants : 53
- Bulletins blancs et nuls 2
- Suffrages exprimés 51
- Majorité absolue 26
- Pour 51
- Contre 0

A obtenu :

M. Gilles GROLLIER ..... 51 VOIX

En conséquence M. Gilles GROLLIER est désigné pour assurer cette présidence.

COMPLETE en conséquence sa délibération du 14 avril 2014 susvisée.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Pour représenter le maire à la présidence du conseil d'administration de l'EPHAD Saint-Jean, je vous propose la candidature de M. Gille GROLLIER.

Cela fait partie des organismes pour lesquels nous devons procéder à un vote à bulletin secret.

Nous avons déjà délibéré pour désigner deux représentants au conseil d'administration de cet établissement : Mme RAFFIN et Mme FREYMUTH. M. Gille GROLLIER représenterait le maire et prendrait la présidence de cet EPHAD.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

M. le MAIRE. Il nous faut deux scrutateurs.

(Mme TRAVERT et Mme FRANÇOIS sont désignées scrutatrices.)

Résultat du vote :

- 53 votants - 2 blancs ou nuls - 51 suffrages exprimés
- 51 voix pour M. GROLLIER

M. GROLLIER présidera l'EPHAD Saint-Jean.

6 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril dernier, vous avez décidé, en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de 5 commissions municipales permanentes. Ces commissions comprendraient 10 à 11 membres.

Il vous est proposé aujourd'hui d'en désigner les membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission n°1 : "Développement, Attractivité et Prospective"
- Commission n°2 : "Population et Vivre ensemble"
- Commission n°3 : "Solidarité"
- Commission n°4 : "Administration Générale et Ressources internes"
- Commission n°5 : "Développement durable, Espace Public et Patrimoine"

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

VU sa délibération en date du 14 avril 2014 créant les 5 commissions municipales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier sa délibération du 14 avril 2014 et de porter au maximum à 16 membres l'effectif de ces commissions ;

DECIDE de désigner les membres des commissions municipales créées par la délibération du 14 avril 2014 susvisée ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les désignations suivantes ;

DECIDE de désigner pour siéger à la Commission **"Développement, Attractivité et Prospective"**

Sont candidat(e)s :

M. Pascal PIMONT, Mme Brigitte BARILLON, M. Bruno DURAND, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Dominique GOUTTE, M. Grégory BERKOVICZ, M. Aristide OLIVIER, Mme Nathalie BOURHIS, M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Véronique DEBELLE, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Josette TRAVERT, M. Eric VÈVE, M. Philippe DURON ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Pascal PIMONT, Mme Brigitte BARILLON, M. Bruno DURAND, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Dominique GOUTTE, M. Grégory BERKOVICZ, M. Aristide OLIVIER, Mme Nathalie BOURHIS, M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Véronique DEBELLE, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Josette TRAVERT, M. Eric VÈVE, M. Philippe DURON sont désignés pour siéger à la Commission "Développement, Attractivité et Prospective" ;

DECIDE de désigner pour siéger à la Commission **"Population et Vivre ensemble"**

Sont candidat(e)s :

M. Gilles GROLLIER, Mme Astrid FROIDURE–LE PETIT, Mme Mireille NOËL, Mme Stéphanie CALMÉ–GUILLOU, M. Patrick NICOLLE, Mme Amandine FRANÇOIS, Mme Patricia ZARAGOZA–NODET, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Richard LECAPLAIN, Mme Véronique BOUTÉ, Mme Samia CHEHAB, Mme Marie-Jeanne GOBERT, M. Philippe DURON, M. Pascal BLANCHETIER ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Gilles GROLLIER, Mme Astrid FROIDURE–LE PETIT, Mme Mireille NOËL, Mme Stéphanie CALMÉ–GUILLOU, M. Patrick NICOLLE, Mme Amandine FRANÇOIS, Mme Patricia ZARAGOZA–NODET, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Richard LECAPLAIN, Mme Véronique BOUTÉ, Mme Samia CHEHAB, Mme Marie-Jeanne GOBERT, M. Philippe DURON, M. Pascal BLANCHETIER sont désignés pour siéger à la Commission "Population et vivre ensemble" ;

DECIDE de désigner pour siéger à la Commission **"Solidarité"** ;

Sont candidat(e)s :

Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Mme Catherine GIRAULT, M. Patrice MICHARD, M. Gérard HURELLE, Mme Emilie FREYMUTH, Mme Emmanuelle DORMOY, Mme Sophie SIMONNET, Mme Julie ROUSINAUD, M. Gilles DETERVILLE, Mme Claudine MAGUET ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Mme Catherine GIRAULT, M. Patrice MICHARD, M. Gérard HURELLE, Mme Emilie FREYMUTH, Mme Emmanuelle DORMOY, Mme Sophie SIMONNET, Mme Julie ROUSINAUD, M. Gilles DETERVILLE, Mme Claudine MAGUET sont désignés pour siéger à la Commission "Solidarité" ;

DECIDE de désigner pour siéger à la Commission **"Administration Générale et Ressources internes"** ;

Sont candidat(e)s :

Mme Martine VINCENT, M. Ludwig WILLAUME, M. Michel LE LAN, M. Philippe LAILLER, M. Dominique DUVAL, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Rudy L'ORPHELIN, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Corinne FERET ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Martine VINCENT, M. Ludwig WILLAUME, M. Michel LE LAN, M. Philippe LAILLER, M. Dominique DUVAL, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Rudy L'ORPHELIN, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Corinne FERET sont désignés pour siéger à la Commission "Administration Générale et Ressources internes" ;

DECIDE de désigner pour siéger à la Commission **"Développement durable, Espace Public et Patrimoine"** ;

Sont candidat(e)s :

M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Nicolas JOYAU, M. Marc MILLET, M. Christophe ALLEAUME, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Anne RAFFIN, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Antoine AOUN, Mme Julie ROUSINAUD, M. Pascal BLANCHETIER ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Nicolas JOYAU, M. Marc MILLET, M. Christophe ALLEAUME, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Anne RAFFIN, Mme Emilie ROCHFORT, M. Antoine Aoun, Mme Julie ROUSINAUD, M. Pascal BLANCHETIER sont désignés pour siéger à la Commission "Développement durable, Espace Public et Patrimoine".

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Je vous propose de désigner les membres des commissions municipales selon le principe de la représentation de chacune de nos composantes. Les cinq commissions sont les suivantes :

- Commission n° 1 : Développement, Attractivité et Prospective.
- Commission n° 2 : Population et Vivre ensemble.
- Commission n° 3 : Solidarité.
- Commission n° 4 : Administration générale et Ressources internes.
- Commission n° 5 : Développement durable, Espace public et Patrimoine.

Je vous propose de modifier la délibération du 14 avril 2014 afin :

- De permettre à chacun d'entre nous de participer à deux commissions, de façon que la minorité puisse avoir connaissance de l'ensemble des dossiers, d'une part.
- De fixer un maximum de membres pour chacune des commissions, le maximum étant de 16, d'autre part. Cela permet d'avoir une représentation dans chacune des commissions. Il y a plus de demandes pour certaines commissions que pour d'autres.

Je vous propose de délibérer sur ces deux points.

M. LE COUTOUR. Monsieur le maire, vous avez opéré une nouvelle distribution des délégations d'adjoints, puisqu'il n'y a plus que douze adjoints. Les intitulés de commissions sont nouveaux. Il serait donc intéressant que vous puissiez nous détailler assez précisément quelles sont les thématiques de chaque commission. *« Attractivité »*, je vois bien ; mais cela peut être aussi la culture. Il serait intéressant que nous ayons le contenu précis des thématiques servies par chaque commission, parce que les intitulés sont assez nouveaux et assez généraux.

M. le MAIRE. Je vous rejoins sur le fait que les intitulés ne sont pas forcément très expressifs. Mais ils recoupent les cinq directions générales adjointes qui existent dans cette maison, avec chacune leurs compétences. Il suffit de vous reporter à l'organigramme des services de la Ville pour retrouver toutes les thématiques, commission par commission.

M. LE COUTOUR. Il aurait été mieux que vous l'explicitiez.

M. le MAIRE. Il faudrait que j'aie l'organigramme sous les yeux. Je vous l'avais expliqué la dernière fois, je peux vous le relire. Si vous avez une hésitation, nous pouvons répondre à vos questions précises. Nous pouvons même vous y répondre par écrit.

Outre les intitulés, je vous donne lecture des personnes qui siégeront dans les différentes commissions, pour lesquelles nous pourrons voter à main levée, comme nous l'avons fait jusque-là.

⇨ Commission Développement, Attractivité et Prospective : M. PIMONT, Mme BARILLON, M. DURAND, Mme VILLECHALANE, M. GOUTTE, M. BERKOVICZ, M. OLIVIER, Mme BOURHIS, M. NIEWIADOMSKI, Mme DEBELLE, Mme de la PROVÔTÉ, Mme TRAVERT, M. L'ORPHELIN, M. VÈVE, M. DURON.

(Il est procédé au vote.)

⇨ Commission Population et Vivre ensemble : M. GROLLIER, Mme FROIDURE-LE PETIT, Mme NOËL, Mme CALMÉ-GUILLOU, M. NICOLLE, Mme FRANÇOIS, Mme ZARAGOZA-NODET, Mme LEBREUILLY, M. LECAPLAIN, Mme BOUTÉ, Mme CHEHAB, Mme GOBERT, M. DURON, M. BLANCHETIER.

(Il est procédé au vote.)

⇨ Commission Solidarité : Mme MORIN-MOUCHENOTTE, Mme GIRAULT, M. MICHARD, M. HURELLE, Mme FREYMUTH, Mme DORMOY, Mme SIMONNET, Mme ROUSINAUD, M. DÉTERVILLE, Mme MAGUET.

(Il est procédé au vote.)

⇨ Administration générale et Ressources internes : Mme VINCENT, M. WILLAUME, M. LE LAN, M. LAILLER, M. DUVAL, Mme PRADAL-CHAZARENC, M. L'ORPHELIN, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme FÉRET.

(Il est procédé au vote.)

⇨ Développement durable, Espace public et Patrimoine : M. TAILLEBOSQ, M. JOYAU, M. MILLET, M. ALLEAUME, M. JEANNENEZ, Mme RAFFIN, Mme ROCHEFORT, M. AOUN, Mme ROUSINAUD, M. BLANCHETIER.

(Il est procédé au vote.)

M. le MAIRE. Les commissions étant constituées, je vous propose de voter sur la délibération qui vous a été remise sur table dans son entier, avec les nouvelles modalités (2 commissions possibles pour chacun d'entre nous, 16 membres au maximum dans une commission), ainsi que sur la composition de chacune des commissions comme nous venons de l'entériner.

(Il est procédé au vote.)

7 - COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 avril 2014, vous avez approuvé le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public, et ce, pour la durée du mandat, et fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Cette commission, dont la présidence est assurée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Les listes qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, doivent être déposées au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 approuvant le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public pour la durée du mandat,

APRES dépôt des listes dans les conditions fixées par la délibération du 14 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public,

Sont candidats :

Liste 1 Titulaires :

Mme Brigitte BARILLON
Mme Astrid FROIDURE – LE PETIT
M. Michel LE LAN
Mme Martine VINCENT
M. Rudy L'ORPHELIN

Suppléants :

M. Morgan TAILLEBOSQ
Mme Catherine GIRAULT
M. Dominique GOUTTE
M. Antoine AOUN
M. Eric VÈVE

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) :	54
Sièges à pourvoir (S) :	5
Bulletins blancs et nuls (B) :	2
Suffrages exprimés E = N – B :	52
Quotient Electoral Q = E/5 :	52

Attribution des sièges au quotient électoral :

	Voix (V)	Quotient (Q)	Siège (S)
Liste 1	52	10,4	5

En conséquence, sont proclamés élus Mme Brigitte BARILLON, Mme Astrid FROIDURE – LE PETIT, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, M. Rudy L'ORPHELIN en qualité de membres titulaires et M. Morgan TAILLEBOSQ, Mme Catherine GIRAULT, M. Dominique GOUTTE, M. Antoine AOUN, M. Eric VÈVE en qualité de membres suppléants.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Il vous est actuellement distribué une liste tenant compte de la représentation de toute la diversité du Conseil municipal :

- Titulaires : Mme BARILLON, Mme FROIDURE-LE PETIT, M. LE LAN, Mme VINCENT, M. L'ORPHELIN.

- Suppléants : M. TAILLEBOSQ, Mme GIRAULT, M. GOUTTE, M. AOUN, M. BLANCHETIER.

M. DURON. Monsieur le Maire, nous souhaiterions une mutation : M. BLANCHETIER passerait dans une autre commission consultative ; c'est M. VÈVE qui serait suppléant, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. le MAIRE. Non, je n'y vois aucun inconvénient. Nous remplaçons le nom de M. BLANCHETIER par celui de M. VÈVE.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Résultat du vote :

- 54 votants - 2 blancs ou nuls

- La liste a obtenu 52 voix.

Sont élus :

- Titulaires : Mme BARILLON, Mme FROIDURE-LE PETIT, M. LE LAN, Mme VINCENT, M. L'ORPHELIN.

- Suppléants : M. TAILLEBOSQ, Mme GIRAULT, M. GOUTTE, M. AOUN, M. VÈVE.

8 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les villes de plus de 10.000 habitants.

Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Son rôle est :

1- d'examiner chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service (L1411-3 du CGCT),

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, (A Caen seuls les services d'eau potable et d'assainissement eaux pluviales sont concernés, les services assainissement eaux usées et ordures ménagères ayant été transférés à la communauté d'agglomération),

-un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

2- d'être consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe,

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat,

- tout projet de participation du service de l'eau, ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend :

→ des conseillers municipaux (représentation proportionnelle),

→ des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

→ des membres invités ou experts éventuels (voix consultative) sur proposition du Président, selon l'ordre du jour.

La loi ne fixe pas de nombre pour chaque catégorie.

Avant le 1er juillet de chaque année, le Président de la commission doit présenter au conseil municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il vous est proposé de fixer comme suit la composition de cette commission

- le Maire ou son représentant

- 5 conseillers municipaux (4 majorité+1 minorité)

- 3 associations

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir, pour avis, la commission des projets précités. A défaut la commission doit être saisie par voie de délibération.

Afin de simplifier les modalités de saisine de la commission consultative de services publics locaux, il vous est proposé de mettre en œuvre la faculté ouverte par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de déléguer au Maire le pouvoir de saisir la commission, dans tous les cas où sa convocation est nécessaire.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 5 conseillers municipaux (4 de la majorité, 1 de la minorité)

- 3 associations

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret pour ces désignations ;

Sont candidats :

Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Pascal BLANCHETIER ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Pascal BLANCHETIER sont désignés pour siéger au sein de cette Commission.

DECIDE de charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission consultative de services publics locaux, dans tous les cas où sa convocation est nécessaire.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons voter pour désigner 5 conseillers municipaux pour nous représenter à la commission consultative des services publics locaux. J'ai les candidatures de Mme MORIN-MOUCHENOTTE, Mme ZARAGOZA-NODET, M. WUILLAUME, Mme ROCHEFORT, M. BLANCHETIER.

M. DURON. Si vous avez besoin d'un deuxième candidat pour la minorité, Mme GOBERT est également disponible.

M. le MAIRE. Le sujet ne mérite peut-être pas que l'on en parle pendant des heures.

9 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

La procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux telle qu'elle résulte de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 pris pour son application, prévoit qu'un conseil de discipline de recours est créé dans chaque région.

Ce conseil, installé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, est compétent pour examiner les recours introduits par des fonctionnaires territoriaux ayant fait l'objet de sanctions dans leur collectivité.

Cette instance paritaire, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités territoriales (région, département, commune) et de leurs établissements publics désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline de recours pour la durée du mandat.

En ce qui concerne les membres des conseils municipaux, ils sont choisis en nombre égal parmi les communes de plus de 20.000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Il convient donc, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un membre du Conseil Municipal en vue du tirage au sort des représentants des communes de plus de 20.000 habitants qui seront appelés à siéger au conseil de discipline de recours.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal qui sera appelé à siéger, en tant que de besoin, au sein du conseil de discipline de recours ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

Est candidat(e) : Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC est désignée pour représenter la Ville auprès du conseil de discipline de recours.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Je vous propose de désigner comme représentant de la Ville au sein du conseil de discipline de recours Mme PRADAL-CHAZARENC.

10 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est une démarche de protection et de valorisation du patrimoine architectural et urbain, dans le respect du développement durable du territoire. Elle est créée par délibération du Conseil Municipal sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Conformément à la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite "Grenelle II", art 28, code du patrimoine modifié, article L 642), les AVAP ont vocation à remplacer les anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), en y ajoutant la dimension environnementale, dimension déjà fortement présente dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que la qualité de l'aménagement des espaces, dans le périmètre qu'elle définit.

L'AVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, annexée au PLU et opposable aux tiers sur le territoire qu'elle concerne.

L'AVAP est constituée d'une commission locale qui est composée de quinze membres au maximum, comprenant :

- le Préfet ou son représentant.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.
- 7 représentants de la commune dont le Maire.
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.
- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Caen.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

VU code du patrimoine modifié, et notamment son article L 642.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner 7 membres dont le Maire pour siéger à la commission locale de l'AVAP,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Sont candidat(e)s :

M. Pascal PIMONT

Mme Corinne VILLECHALANE

M. Morgan TAILLEBOSQ

M. Patrick NICOLLE

M. Ludwig WILLAUME

M. Xavier LE COUTOUR

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Pascal PIMONT, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Patrick NICOLLE, M. Ludwig WILLAUME, M. Xavier LE COUTOUR sont désignés en qualité de membres pour représenter la Ville à la commission locale de l'AVAP.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons désigner 7 membres, dont le maire, à savoir 5 représentants de la majorité et 1 représentant de la minorité, si l'on s'en tient au parallélisme des formes par rapport à la précédente mandature.

J'ai les candidatures de M. PIMONT, Mme VILLECHALANE, M. TAILLEBOSQ, M. NICOLLE, M. WUILLAUME, M. LE COUTOUR.

11 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION RELATIVE A LA TRANSPARENCE ET A LA SECURITE EN MATIERE NUCLEAIRE - REPRESENTATION DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

En application de l'article 22 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, modifiée par l'ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012, une commission locale d'information (CLI) auprès de l'installation nucléaire de base dénommée GANIL a été créée par le Président du Conseil général du Calvados.

Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La commission locale d'information comprend notamment des membres des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés.

En ce qui concerne le GANIL, 21 communes sont intéressées sur la base du périmètre prenant en compte l'extension liée au projet SPIRAL 2.

Les membres de la commission sont nommés par le Président du Conseil général du département dans lequel s'étend le périmètre de l'installation ou des installations concernées.

Pour sa représentation, la Ville de Caen a le choix entre :

- soit une participation directe en désignant un conseiller municipal titulaire et un suppléant ;
- soit une participation indirecte en confiant la représentation de la commune à un groupement de communes dont elle est membre telle la communauté d'agglomération Caen-la-Mer, mais il importe que ce choix soit précisé.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour faire connaître son choix

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des commissions locales d'information

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Information relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Sont candidats :

-en qualité de titulaire : M. Marc MILLET

-en qualité de suppléant : M. Nicolas JOYAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Marc MILLET est désigné en qualité de membre titulaire et M. Nicolas JOYAU en qualité de membre suppléant pour représenter la Ville à la Commission Locale d'Information relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. J'ai les candidatures de M. MILLET (titulaire) et M. JOYAU (suppléant).

12 - RISQUES TECHNOLOGIQUES - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS DE MONDEVILLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LAVILLE DE CAEN

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, une commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral pour les Dépôts de pétrole côtiers (DPC) de Mondeville.

Les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions de suivi de site sont définies par les articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 du Code de l'environnement

Ces CCS ont vocation à :

- constituer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elles ont été créées, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir l'information du public.

A cet effet, ces CSS sont tenues informées des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations

Elles comportent cinq collèges dont un est composé par les représentants des collectivités territoriales, désignés par le préfet sur proposition de leurs assemblées délibérantes.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commission de suivi de site des Dépôts de pétrole côtiers (DPC) de Mondeville, ce qui conditionne le bon avancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours d'élaboration.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront proposés à M. le Préfet du Calvados pour siéger à la Commission de suivi de site des Dépôts de pétrole côtiers de Mondeville ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont candidat(e)s :

Membre titulaire : M. Ludwig WILLAUME

Membre suppléant : M. Nicolas JOYAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Ludwig WILLAUME et M. Nicolas JOYAU sont désignés, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, pour siéger à la commission de suivi de site des Dépôts de Pétrole Côtiers de Mondeville.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons désigner un titulaire et un suppléant pour nous représenter au sein de la commission de suivi du site des dépôts de pétrole côtiers de Mondeville. J'ai les candidatures de M. WILLAUME (titulaire) et de M. JOYAU (suppléant).

13 - CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE DE CAEN - COMITE GENERAL DE GESTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 17 mars 2013, la Ville de CAEN et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ont défini leurs relations partenariales pour assurer en commun la gestion financière des Centres Sociaux de la CAF qui sont mis à disposition des familles.

Ces centres sont les suivants :

- centre socio-culturel du Chemin Vert, 17 rue Pierre Corneille 14000 CAEN
- centre socio-culturel de la Grâce de Dieu, 70 avenue Père Charles de Foucauld 14000 CAEN
- centre socio-culturel de la Guérinière, 8, Place de la Justice 14000 CAEN
- centre socio-culturel de la Pierre Heuzé, 49 boulevard Général Vanier 14000 CAEN

Pour accompagner cette démarche, la Ville a souhaité participer financièrement à hauteur de 45 % des dépenses nettes réalisées au budget de fonctionnement de chaque centre.

A cette fin, la convention stipule dans son article 5 qu'un Comité Général de Gestion est constitué, de la façon suivante :

- Président	Le Maire de Caen ou son représentant
- Vice-Président	Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ou son représentant
- Membres	5 Conseillers Municipaux de la Ville de Caen
	5 Administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les 5 représentants de la Ville au sein de ce Comité.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention en date du 17 mars 2013 signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner 5 représentants pour siéger au Comité de Gestion des Centres Sociaux ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Sont candidats :

Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Dominique DUVAL, Mme Mireille NOËL, M. Bruno DURAND, M. Gilles DETERVILLE ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Dominique DUVAL, Mme Mireille NOËL, M. Bruno DURAND, M. Gilles DETERVILLE sont désignés pour siéger au Comité de Gestion des Centres Sociaux de la Ville de Caen.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons désigner 5 représentants de la Ville. Les candidats sont : Mme ZARAGOZA-NODET, M. DUVAL, Mme NOËL, M. DURAND, M. DÉTERVILLE.

14 - FOYER ROBERT REME - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

L'Association Caennaise pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs gère le Foyer Robert RÊME, situé 68, rue Eustache Restout à CAEN. La Ville ayant décidé d'adhérer à cette association, elle dispose donc d'un représentant qui participe à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Cette association a pour but :

D'accueillir

- Des jeunes et de les aider à accéder à l'autonomie avec différents moyens humains et matériels mis à disposition par la structure Foyer de Jeunes Travailleurs

De mobiliser

- Les adhérents sur le projet
- L'environnement et en particulier les partenaires institutionnels et politiques
- La vie associative dans son ensemble et le réseau qui s'y rattache

De sensibiliser

- Témoigner des problématiques de la jeunesse.

Ce Foyer de Jeunes Travailleurs fait aussi office d'auberge de jeunesse plusieurs mois par an et perçoit à ce titre une subvention de la Ville de Caen.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Association Caennaise pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs - FOYER ROBERT RÊME

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Est candidate :

Mme Mireille NOËL

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Mireille NOËL est désignée pour représenter la Ville au sein de l'Association Caennaise pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs-FOYER ROBERT RÊME.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. J'ai la candidature de Mme NOËL pour représenter la Ville au foyer Robert Rême.

15 - CONSEIL PORTUAIRE DE CAEN - OUISTREHAM - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Mes Chers Collègues,

Un Syndicat mixte régional pour la gestion des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg a été mis en place pour la gestion des 2 ports concernés dont la compétence incombe désormais à la Région Basse-Normandie, aux Départements du Calvados et de la Manche.

De ce fait, ce syndicat est chargé de réunir le conseil portuaire de chacun de ces 2 ports.

La Ville de Caen étant concessionnaire du Port de plaisance situé en cœur de ville et disposant sur son territoire d'une large partie du Nouveau Bassin, est représentée au conseil portuaire de Caen-Ouistreham.

Sa représentativité y est assurée au même titre que les communes de Blainville-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Ouistreham et Merville-Franceville ; la Communauté d'agglomération Caen-la-mer, Caen Métropole, la Chambre du Commerce et d'Industrie, le Syndicat des ouvriers dockers, le Comité local des pêches, le Comité des usagers des installations de plaisance du bassin Saint-Pierre et le Comité des usagers des installations de plaisance du bassin de Ouistreham.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil portuaire de Caen-Ouistreham.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la gestion des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg relève désormais du Syndicat mixte régional créé à cet effet,

CONSIDERANT la composition des conseils portuaires,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil portuaire de Caen-Ouistreham ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Sont candidats :

Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC en qualité de titulaire,

M. Grégory BERKOVICZ en qualité de suppléant ;

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC est désignée en qualité de titulaire et M. Grégory BERKOVICZ en qualité de suppléant pour représenter la ville au sein du conseil portuaire de Caen-Ouistreham

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Il nous faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil portuaire de Caen-Ouistreham. Nous avons la candidature de Mme PRADAL-CHAZARENC (titulaire) et de M. BERKOVICZ (suppléant).

16 - UNIVERSITE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

L'Université de Caen est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel composé de différentes entités (UFR, Instituts, Ecoles, Centres de Recherche).

Le fonctionnement de toutes ces composantes est assuré par les services centraux de l'Université et est régi par le Code de l'éducation. Des personnalités extérieures, dont des représentants de la Ville de Caen, siègent au sein de ces instances centrales.

C'est le cas pour :

Le Conseil d'administration de l'Université (30 membres)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Université.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (40 membres)

Désignation d'un représentant titulaire (homme) et d'un représentant suppléant (homme)

Le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Désignation d'un représentant de la Ville.

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est un fonds qui permet de financer des projets portés par des associations étudiantes de l'Université.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Caen au sein de ces instances.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE les représentants de la Ville au sein des instances suivantes de l'Université :

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

1 - Conseil d'administration de l'Université

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Sont candidats :

En qualité de titulaire :

M. Aristide OLIVIER

En qualité de suppléant :

M. Rudy NIEWIADOMSKI

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Aristide OLIVIER et M. Rudy NIEWIADOMSKI sont désignés, respectivement en qualité de titulaire et en qualité de suppléant, pour participer au Conseil d'administration de l'Université.

2 - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme)

Sont candidats :

En qualité de titulaire :

M. Rudy NIEWIADOMSKI

En qualité de suppléant :

M. Aristide OLIVIER

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI et M. Aristide OLIVIER sont désignés, respectivement en qualité de titulaire et en qualité de suppléant, pour siéger au sein de cette Commission.

3 - Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Désignation d'un représentant de la Ville.

Est candidat :

M. Rudy NIEWIADOMSKI

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI est désigné pour représenter la Ville au sein du FDSIE.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Il s'agit de désignations dans les différents organismes universitaires.

⇨ Conseil d'administration de l'Université : Aristide OLIVIER (titulaire), M. NIEWIADOMSKI (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ Commission de la formation et de la vie universitaire : M. NIEWIADOMSKI (titulaire), M. OLIVIER (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ Fonds de solidarité de développement des initiatives étudiantes : M. NIEWIADOMSKI.

(Il est procédé au vote.)

17 - UNIVERSITE DE CAEN - UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) - INSTITUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Le Conseil des différentes U.F.R. (Unité de Formation et de Recherche), Ecoles et Instituts de l'Université de Caen est composé d'enseignants, d'étudiants, de représentants du personnel et de personnalités extérieures.

Au titre de cette dernière catégorie, la Ville a été sollicitée pour participer au Conseil de différentes U.F.R. et Instituts de l'Université de Caen.

Le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 relatif à la parité des personnalités extérieures dans les conseils de l'Université instaure une parité obligatoire. Selon les UFR et le cas échéant, il vous est donc précisé s'il s'agit d'un candidat ou d'une candidate à désigner.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Caen.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 713-3,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner les membres titulaires et suppléants ci-après pour siéger au Conseil des U.F.R. suivantes,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

1 - UFR de DROIT et des SCIENCES POLITIQUES

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme)

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Brigitte BARILLON

Membre suppléant : Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Brigitte BARILLON est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. de DROIT et de SCIENCES POLITIQUES.

2 - U.F.R. des SCIENCES et TECHNIQUES des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES (STAPS)

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme) :

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE

Membre suppléant : Mme Emilie ROCHEFORT

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Emilie ROCHEFORT en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. des SCIENCES et TECHNIQUES des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES (STAPS).

3 - U.F.R. des LANGUES VIVANTES ETRANGERES (L.V.E.)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Sont candidat(e)s :

Membre titulaire : M. Rudy NIEWIADOMSKI

Membre suppléant : Mme Sophie SIMONNET

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI est désigné en qualité de membre titulaire et Mme Sophie SIMONNET en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. des LANGUES VIVANTES ETRANGERES (L.V.E.).

4 - UFR de MEDECINE

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme) :

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Astrid FROIDURE- LE PETIT

Membre suppléant : Mme Véronique BOUTÉ

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Astrid FROIDURE- LE PETIT est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Véronique BOUTÉ en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. de MEDECINE.

5 - UFR des SCIENCES DE L'HOMME

1 membre titulaire (femme) et 1 membre suppléant (femme)

Sont candidates :

Membre titulaire : Mme Emmanuelle DORMOY

Membre suppléant : Mme Martine VINCENT

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Emmanuelle DORMOY est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Martine VINCENT en qualité de suppléante pour représenter la Ville à l'U.F.R. des SCIENCES de L'HOMME.

6 - UFR des SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Philippe LAILLER

Membre suppléant : M. Marc MILLET

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Philippe LAILLER est désigné en qualité de membre titulaire et M. Marc MILLET en qualité de suppléant pour représenter la Ville à l'U.F.R. des SCIENCES PHARMACEUTIQUES.

7 - UFR d'HISTOIRE

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme)

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Rudy NIEWIADOMSKI

Membre suppléant : M. Patrick NICOLLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI est désigné en qualité de membre titulaire et M. Patrick NICOLLE en qualité de suppléant pour représenter la Ville à l'U.F.R. d'HISTOIRE.

8 - INSTITUT d'ADMINISTRATION des ENTREPRISES (IAE) :

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme).

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Antoine AOUN

Membre suppléant : M. Bruno DURAND

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Antoine AOUN est désigné en qualité de membre titulaire et M. Bruno DURAND en qualité de suppléant pour représenter la Ville à l'Institut d'Administration des Entreprises.

9 - INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (IUT) *:*

1 membre titulaire (homme) et 1 membre suppléant (homme)

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Dominique GOUTTE

Membre suppléant : M. Grégory BERKOVICZ

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Dominique GOUTTE est désigné en qualité de titulaire et M. Grégory BERKOVICZ en qualité de suppléant à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT).

10°- Ecole Supérieure d'Ingénieurs (ESIX Normandie)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Sont candidat(e)s :

Membre titulaire : Mme Joëlle LEBREUILLY

Membre suppléant : M. Christophe ALLEAUME

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Joëlle LEBREUILLY est désignée en qualité de membre titulaire et M. Christophe ALLEAUME en qualité de suppléant pour représenter la Ville au Conseil d'école de l'ESIX Normandie.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous avons à désigner des représentants dans les différents UFR et instituts.

⇨ UFR de droit et de sciences politiques : Mme BARILLON (titulaire), Mme MORIN-MOUCHENOTTE (suppléante).

(Il est procédé au vote.)

⇨ UFR des sciences de l'homme : Mme DORMOY (titulaire), Mme VINCENT (suppléante).

(Il est procédé au vote.)

⇨ UFR des sciences pharmaceutiques : M. LAILLER (titulaire), M. MILLET (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ UFR d'histoire : M. NIEWIADOMSKI (titulaire), M. NICOLLE (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ Institut d'administration des entreprises : M. AOUN (titulaire), M. DURAND (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ Institut universitaire de technologie : M. GOUTTE (titulaire), M. BERKOVICZ (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ École supérieure d'ingénieurs (ESIX Normandie) : Mme LEBREUILLY (titulaire), M. ALLEAUME (suppléant).

(Il est procédé au vote.)

⇨ UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives : Mme MORIN-MOUCHENOTTE (titulaire), Mme ROCHEFORT (suppléante).

(Il est procédé au vote.)

⇨ UFR des langues vivantes étrangères : M. NIEWIADOMSKI (titulaire), Mme SIMONNET (suppléante).

(Il est procédé au vote.)

⇨ UFR de médecine : Mme FROIDURE-LE PETIT (titulaire), Mme BOUTÉ (suppléante).

(Il est procédé au vote.)

18 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Le Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Caen comprend parmi ses membres, 4 représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale. A ce titre, la Ville de Caen y dispose d'un siège.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du Conseil d'administration du Centre régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'éducation,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du CROUS de Caen

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Sont candidat(e)s :

En qualité de titulaire :

M. Rudy NIEWIADOMSKI

En qualité de suppléant :

Mme Joëlle LEBREUILLY

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI est désigné en qualité de membre titulaire et Mme Joëlle LEBREUILLY en qualité de suppléante pour siéger au sein de ce Conseil d'administration.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous avons 2 représentants : M. NIEWIADOMSKI (titulaire), Mme LEBREUILLY (suppléante).

19 - ASSOCIATION ABBAYES NORMANDES - ROUTE HISTORIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mes Chers Collègues,

Créée le 2 mai 2002, l'association "Abbayes Normandes – route historique" a pour objectif la promotion patrimoniale et touristique des abbayes et sites environnants normands, la création et la production d'initiatives culturelles et leur diffusion éventuelle, leur mise en réseau et leur professionnalisation, la vente de produits résultant de l'activité de l'association.

A ce jour l'association regroupe 35 abbayes et prieurés dans les cinq départements normands et 18 sites partenaires.

La Ville de Caen est adhérente à l'association "Abbayes Normandes – route historique" depuis 2003 en qualité de membre actif et il vous est proposé de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 15 Décembre 2003 décidant d'adhérer à l'association La Route des Abbayes Normandes,

VU le code général des collectivités et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Abbayes Normandes – route historique"

Est candidate : Mme Patricia ZARAGOZA-NODET

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Abbayes Normandes – route historique".

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. J'ai la candidature de Mme Patricia ZARAGOZA-NODET.

20 - ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

1 – <u>ARTOTHEQUE DE CAEN</u>

L'Association Artothèque de Caen a été créée le 19 janvier 1987, son siège social se situe au Palais Ducal où elle est désormais implantée dans ce bâtiment entièrement rénové situé Impasse Duc Rollon à Caen.

L'Artothèque de CAEN a pour objet de favoriser et de diffuser la création artistique contemporaine sous toutes ses formes, ainsi que d'en assurer la transmission auprès des publics.

Dans ce but, elle acquiert et prête des œuvres d'art contemporain de supports variés, elle organise des expositions et met en œuvre des actions de diffusion et de sensibilisation à la création artistique contemporaine auprès des publics.

La Ville de CAEN est membre de droit de cette association et à ce titre elle y est représentée par trois délégués qu'il convient de désigner.

2 – <u>CHANSON A CAEN</u>

L'association "Chanson à Caen", créée en 1993, a pour objet :

- de favoriser la création et la diffusion de tout spectacle vivant, propre à assurer la promotion d'artistes régionaux, nationaux, internationaux,

- d'organiser toute manifestation à caractère strictement artistique, culturel, ludique, sportif ou de loisir que l'association pourra acheter, commercialiser, produire ou coproduire, coréaliser, au besoin à l'aide de partenaires. ,

Les statuts prévoient que sont membres de droit de ladite Association :

- le maire-adjoint de la Ville de Caen, chargé de l'Action Culturelle,

- six membres du Conseil Municipal désignés par cette assemblée.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne ses six représentants.

Pour les désignations dans ces 2 associations, et conformément à l'article L 2121 -21, du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de ces associations,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner trois représentants pour siéger à l'association **"Artothèque de Caen",**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Sont candidat(e)s : Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Martine VINCENT, M. Philippe DURON.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Martine VINCENT, M. Philippe DURON sont désignés pour représenter la ville au sein de l'association "Artothèque de Caen".

DECIDE de désigner six représentants pour siéger à l'association **"Chanson à Caen"**,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Sont candidat(e)s : Mme Véronique BOUTÉ, M. Pascal PIMONT, Mme Catherine GIRAULT, M. Richard LECAPLAIN, Mme Claudine MAGUET, M. Pascal BLANCHETIER.

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Véronique BOUTÉ, M. Pascal PIMONT, Mme Catherine GIRAULT, M. Richard LECAPLAIN, Mme Claudine MAGUET, M. Pascal BLANCHETIER sont désignés pour représenter la ville au sein de l'association "Chanson à Caen".

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Pour l'Artothèque de Caen, nous avons 3 représentants : Mme PRADAL-CHAZARENC, Mme VINCENT, M. DURON.

(Il est procédé au vote.)

Pour Chanson à Caen, il nous faut désigner 6 représentants. J'ai les candidatures de Mme BOUTÉ, M. PIMONT, Mme GIRAULT, M. LECAPLAIN, Mme MAGUET et M. BLANCHETIER.

(Il est procédé au vote.)

21 - INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX - APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Mes Chers Collègues,

Après un temps de préfiguration, auquel a participé la Ville de Caen avec le Mémorial, a été créé l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le règlement pacifique des différends. A cette fin, il s'attache notamment à conduire des actions de sensibilisation, de diffusion, de formation, d'éducation populaire et de recherche dans les matières en question.

Aux termes des articles 11 et 13 des statuts, la ville en sa qualité de membre fondateur de l'association dispose de 3 représentants au sein de l'assemblée générale de cette association dont un au Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner ces 3 administrateurs et de préciser quel administrateur siégera au Conseil d'administration

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner trois représentants de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association ;

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Sont candidats :

M. Pascal PIMONT

M. Gilles GROLLIER

M. Pascal BLANCHETIER

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, M. Pascal PIMONT, M. Gilles GROLLIER, M. Pascal BLANCHETIER sont désignés pour représenter la Ville au sein de l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix.

PRECISE que parmi ces administrateurs, M. Pascal PIMONT siégera au Conseil d'administration de cette association.

.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons désigner trois représentants : M. PIMONT, M. GROLLIER, M. BLANCHETIER.

22 - CONSERVATOIRE NAUTIQUE CAEN NORMANDIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

L'Association du Centre National de la Navigation Caen Normandie, fondée en 1991, a modifié ses statuts lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 18 juin 2011 pour prendre la dénomination Conservatoire Nautique Caen Normandie.

Cette Association a pour but :

- de préserver les traditions et le patrimoine maritime et fluvial

- d'en assurer la promotion par des actions culturelles, économiques, sociales ou festives

- de créer un réseau de partenariat à l'échelle locale et nationale.

L'association comporte 3 collèges :

- 1er collège : les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics ;

- 2ème collège : les associations et les personnes morales

- 3ème collège : les personnes physiques : adhérents individuels du CNCN

L'article 7 des statuts prévoit que la Ville, désigne 6 représentants à l'Assemblée Générale de l'association

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de ces 6 représentants.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU les statuts de l'Association Conservatoire Nautique Caen Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner six représentants à l'Association Conservatoire Nautique Caen Normandie

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Sont candidats :

Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC

M. Morgan TAILLEBOSQ

M. Pascal PIMONT

M. Ludwig WILLAUME

M. Xavier LE COUTOUR

Mme Samia CHEHAB

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Pascal PIMONT, M. Ludwig WILLAUME, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Samia CHEHAB sont désignés pour représenter la Ville au sein de ladite Association.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. J'ai les candidatures de Mme PRADAL-CHAZARENC, M. TAILLEBOSQ, M. PIMONT, M. WILLAUME, M. LE COUTOUR et Mme CHEHAB.

23 - ASSOCIATION RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Le Code des marchés publics offre aux collectivités la possibilité de prendre en compte des préoccupations sociales et environnementales lors de la définition des conditions d'exécution des marchés et d'introduire des critères sociaux et environnementaux dans leurs marchés.

La commande publique représente en effet une part importante de l'économie nationale, de l'ordre de 15 % du produit intérieur brut, c'est dire l'importance d'une politique d'achats publics responsable, plus respectueuse de l'environnement et des droits humains fondamentaux.

Pour cette raison et par délibération en date du 15 décembre 2008, la Ville avait décidé d'adhérer à l'association Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable.

Les objectifs du Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable sont :

- de créer une culture commune de la commande publique durable entre les membres du réseau dans le domaine du développement durable à travers les achats responsables ;
- d'aider les acteurs dans leurs politiques d'achat sur le plan technique et juridique ;
- de mutualiser et partager les expériences ;
- de créer une dynamique, de motiver et de susciter l'intérêt des acteurs ;
- de connaître et d'informer sur les filières, les labels et les fournisseurs ;
- d'établir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre ;
- de développer l'information et d'optimiser les compétences ;
- d'être le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information ;
- de promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique.

Le principe retenu par le Réseau Grand Ouest (R.G.O.) est la représentation de chaque collectivité ou E.P.C.I. adhérent par un binôme élu/technicien référent. Seul l'élu détient le droit de vote au sein de l'association.

Il vous est donc proposé de désigner le représentant élu pour siéger au sein de cette association.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'association Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant de la Ville de Caen au sein de cette association ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

Est candidat : M. Grégory BERKOVICZ

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Grégory BERKOVICZ est désigné pour représenter la Ville au sein de ladite association.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Je propose la candidature de M. BERKOVICZ.

24 - ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Mes Chers Collègues,

Depuis 1991, la Ville de Caen adhère à l'Association Française de l'Eclairage (A.F.E.) qui a pour but :

1°) de favoriser les relations entre toutes les personnes et les organismes qui, sur le plan scientifique, technique, social ou artistique s'intéressent aux problèmes, à l'utilisation et au traitement de la lumière, de la vision et de l'éclairage en général,

2°) de susciter toutes recherches ou actions concernant les domaines cités à l'alinéa précédent,

3°) de diffuser une meilleure connaissance de l'éclairage et de concourir ou participer au développement de la formation, de l'enseignement relatifs à l'éclairage et à tout ce qui s'y rattache,

4°) de rassembler et faire connaître les données de référence en matière d'éclairage,

5°) de favoriser l'échange de connaissances et de savoirs en matière d'éclairage notamment avec des organismes poursuivant un but analogue.

Aux termes des statuts de l'Association, chaque collectivité adhérente désigne un délégué pour la représenter à l'Assemblée Générale de l'Association.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de désigner le délégué de la Ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'Association Française de l'Eclairage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un délégué à l'Association Française de l'Eclairage ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Est candidat :

M. Nicolas JOYAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Nicolas JOYAU est désigné pour représenter la Ville au sein de cette Association.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. J'ai la candidature de M. JOYAU.

25 - CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a été créé en 1989 à l'initiative du Maire de BORDEAUX avec pour objectif de redéfinir la place du vélo dans les déplacements en ville. La Ville de CAEN a adhéré à ce Club par délibération de son Conseil municipal le 20 décembre 1993

L'association a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Elle mène toutes actions favorables à ce mode de transport.

L'article 5 des statuts prévoit que les collectivités locales adhérentes désignent en leur sein un représentant

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'association,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant du Conseil Municipal afin de participer au Club des Villes Cyclables ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Est candidat :

M. Antoine AOUN

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Antoine AOUN est désigné pour représenter la Ville au sein du Club des Villes Cyclables.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Je vous propose la candidature de M. AOUN.

26 - ASSOCIATION REGIONALE BIOMASSE NORMANDIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 octobre 1991, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'Association Régionale Biomasse Normandie.

Cette association a pour objet de conduire des travaux de Recherche-Développement et de mener des actions de promotion, de conseil et d'appui portant sur :

- la valorisation énergétique et agronomique de la biomasse,
- les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la gestion des déchets.

Dans le cadre des domaines précités, l'Association prend les initiatives ou répond à des sollicitations extérieures, dans le but :

- de soutenir les actions de développement de ces filières,
- d'assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur projet (assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre,…..).

Dans le cadre de ces missions, l'Association peut s'assurer les concours techniques et industriels nécessaires.

La Ville est adhérente à cette association au titre du collège C : Région, Collectivités territoriales et Collectivités publiques et dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'Association Régionale Biomasse Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'association Régionale Biomasse Normandie ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

Est candidat :

M. Nicolas JOYAU

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Nicolas JOYAU est désigné pour représenter la Ville au sein de cette association.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. J'ai la candidature de M. JOYAU.

27 - PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) - DESIGNATION D'UN REFERENT

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 17 octobre 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au Programme National Nutrition Santé (PNNS).

L'objectif de ce programme est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

En effet, depuis plusieurs années, la Ville de Caen, au travers de ses différents services, mène directement ou par le relais d'associations, de nombreuses actions concernant la nutrition et la santé. En 2013, le Conseil a adopté un plan local de santé dont un des objectifs prioritaires consiste à promouvoir des comportements favorables à la santé, et, notamment la qualité de l'alimentation.

Cette adhésion à la Charte permet :

- de faire le point sur les actions réalisées par la Ville en matière de nutrition, et de les valoriser tout en luttant contre les inégalités en matière de santé.

- de proposer une harmonisation entre les services municipaux pour renforcer l'homogénéité des actions.

- de proposer certains axes pour les actions futures centrées sur l'enfant, sa famille et la parentalité.

- de nommer un référent qui informera les services régionaux de santé et rendra compte annuellement, au comité du PNNS, des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le référent de la Ville.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

CONSIDERANT l'adhésion de la Ville de Caen à la Charte du Programme National Nutrition Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un référent pour les actions municipales du Programme National Nutrition Santé ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Est candidate :

Mme Amandine FRANÇOIS

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Amandine FRANÇOIS est désignée comme référente pour les actions du Programme National Nutrition Santé.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Il nous faut désigner un référent. Je vous propose que notre référent soit Mme FRANÇOIS.

28 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CAENNAIS DE REUSSITE EDUCATIVE - DESIGNATION D'UN MEMBRE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du programme de réussite éducative et a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public comme structure juridique porteuse.

Ce GIP, dénommé Groupement d'Intérêt Public Caennais de Réussite Educative, est constitué entre l'Etat, la Ville de Caen, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales. Sa présidence est assurée par le Maire de Caen.

Il a pour objet de mettre en œuvre les actions d'accompagnement, d'enfants et adolescents présentant des signes de fragilité, en prenant en compte le contexte familial, la globalité de leur environnement, leurs difficultés et leurs potentiels. Le programme mis en œuvre aboutit à un soutien personnalisé et conduire à une réponse adaptée en prenant en considération toutes les composantes de la réussite éducative : sociale et familiale, éducative et scolaire, sanitaire, culturelle et sportive, et en mobilisant pour cela tous les acteurs et dispositifs existants ou à créer. Le programme est déployé sur cinq quartiers : Guérinière, Grâce de Dieu, Chemin Vert, Pierre-Heuzé et Saint Jean-Eudes.

Aux termes de l'article 19 de la convention constitutive modifiée, le GIP est administré par un Conseil d'Administration composé de 8 membres, désignés chacun par l'institution qu'il représente :

- Ville de Caen : 3 représentants, dont le Maire en tant que Président
- Etat : 3 représentants
- CCAS : 1 représentant
- CAF du Calvados : 1 représentant

La convention prévoit que des suppléants aux membres titulaires soient aussi désignés.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux membres titulaires et trois membres suppléants :

- Madame FRANCOIS et Monsieur NIEWIADOMSKI en tant que membres titulaires représentant la Ville de Caen au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP.
- Messieurs DUVAL et PIMONT, Madame ZARAGORA-NODET en tant que membres suppléants représentant la Ville de Caen au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du GIP.

Or, le Maire, président de droit du GIP, doit pouvoir être représenté en sus des deux membres titulaires afin que le nombre de représentants de la Ville de Caen soit au nombre de trois selon les termes de la convention, cette représentation étant déterminée par arrêté.

Madame François est démissionnaire et sera désignée au regard de sa délégation, comme représentante du Maire conformément à la convention constitutive.

Dans ces conditions, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Caen, membre titulaire au CA et l'AG du GIP Caennais Réussite Educative.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la convention constitutive du GIP Caennais de Réussite Educative modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la démission de Madame François en qualité de membre titulaire de la ville de Caen au sein du Groupement d'Intérêt Public Caennais de Réussite Educative ;

DECIDE de désigner un conseiller municipal en tant que membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public caennais de Réussite Educative ;

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Est candidat en qualité de titulaire :

M. Pascal PIMONT

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Pascal PIMONT est désigné en qualité de titulaire pour représenter la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public caennais de Réussite Educative.

Affiché le : 02 mai 2014 **Adopté à l'unanimité.**

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Nous devons désigner un membre au sein du GIP caennais de réussite éducative, en remplacement de Mme FRANÇOIS que nous avions désignée par erreur, puisqu'elle y sera en tant que représentante du maire. Il nous faut donc désigner un membre titulaire. J'ai la candidature de M. PIMONT.

29 - ACTIVITES CULTURELLES - SIGNATURE DES CONTRATS D'ARTISTES

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des activités culturelles, la Ville est amenée à passer plusieurs sortes de contrats :

- des contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs,... ;

- des contrats d'exploitation, qui recouvrent les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques ; dans ce cadre, le producteur cède les droits d'un spectacle à la Ville en contrepartie d'un cachet, le producteur restant l'employeur ;

- des contrats de coproduction par lesquels la ville s'implique de manière plus approfondie dans le domaine de la création, en s'associant directement à un ou plusieurs producteurs pour la réalisation d'un spectacle, par la mise en commun de moyens financiers, humains ou techniques (décors, costumes…). Ces contrats sont signés deux à trois ans en amont de la création du spectacle.

Aussi, il est demandé, dans le cadre strict des crédits votés annuellement, d'autoriser la passation de ces contrats pour l'ensemble des services de la ville et plus particulièrement pour la direction de la culture et le théâtre de Caen pour :

- la saison 2014/15 pour les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques ;

- les saisons 2014/15, 2015/16, 2016/2017 pour les contrats de coproduction.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les conventions artistiques, les contrats d'achat ou de ventes de spectacles, de coréalisation et de coproduction dans la limite des crédits annuels votés pour :

- la saison 2014/15 pour les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques ;

- les saisons 2014/15, 2015/16, 2016/2017 pour les contrats de coproduction.

Affiché le : 02 mai 2014

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
05 mai 2014

M. le MAIRE. Je vais passer la parole pour rapporter cette délibération à notre collègue Emmanuelle DORMOY.

Mme DORMOY. Chers collègues, dans le cadre des activités culturelles, la Ville est amenée à signer régulièrement des contrats d'engagement d'artistes, des contrats d'exploitation et des contrats de coproduction. Aussi, il vous est demandé, dans le cadre strict des budgets et des crédits votés annuellement, d'autoriser la passation de ces contrats pour l'ensemble des services de la Ville, et plus particulièrement pour la direction de la culture et le Théâtre de Caen, pour la saison 2014-2015, ainsi que pour les saisons 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 pour les contrats de coproduction.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

M. le MAIRE. Merci, Emmanuelle.

30 - QUESTIONS ORALES

M. le MAIRE. Je me propose de vous donner de nouveau les dates des prochains Conseils municipaux, pour celles et ceux d'entre vous qui n'étaient pas arrivés au moment où je les ai données.

Je rebondis sur la question de M. L'ORPHELIN, nous aurons à fixer une date d'un Conseil municipal extraordinaire pour entériner la liste des grands électeurs représentant la Ville de Caen aux élections sénatoriales de septembre prochain.

Les Conseils municipaux classiques, traditionnels, auront lieu les lundi 26 mai, 30 juin, 15 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre, à 18 heures.

M. DURON. Pourriez-vous les répéter plus lentement ?

M. le MAIRE. Les Conseils municipaux se réuniront les 26 mai, 30 juin, 15 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre.

M. DURON. Merci beaucoup.

M. le MAIRE. Je vous en prie.

S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous propose de clore notre séance. Je vous invite à une collation d'après conseil municipal !

(La séance est levée à 19 heures.)